JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol 8 No. 4 Spring 1992

CREATIVE JUSTICE

"The Role of the Community in Sentencing"
FOR THE
CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION OF ALBERTA
MAY 26, 1992, CALGARY, ALBERTA
BY HEINO LILLES AND BARRY STUART
DELIVERED BY HEINO LILLES

Following is the text of an address by Judge Heino Lilles, at the annual conference of the Alberta Criminal Justice Association held in Calgary on May 26, 1992. Our readers will discover a human and refreshing approach, an approach which demonstrates that, with a little imagination, justice can be creative.

The legal philosopher Edward Bond said:

> *An unjust society causes and defines crime;... Law and order is one of the steps taken to maintain injustice.*

Recent occurrences in Los Angeles, as well as the results of several recent judicial inquiries and reports in Canada, suggests that the justice system as a whole may operate to perpetuate injustice. Perhaps not intentionally, or deliberately, although sometimes it appears that way. It appears that way because the justice system is almost immoveable to the forces of change. It is one of the few major institutions in our society that has not changed significantly during the last century.

As judges, we must accept some responsibility for the current state of our justice system. We have traditionally cloaked ourselves in tradition, we speak in peculiar dialects understood by only those who have taken courses in law school linguistics, we hold ourselves aloof from the rest of society under the guise of judicial independence, and we pretend that we know nothing about what is happening in the world around us. It was Lord Chief Justice Parker who said:

> *A judge is not supposed to know anything about the facts of life until they have been presented in evidence and explained to him at least three times.*

Many judges in our provincial and territorial courts are beginning to withdraw their heads from the sand called "tradition". We are beginning to look around for the first time, and quite frankly, we are disturbed by what we see and by what we are doing.

This is what we would see if we cared enough to take a good look:

- our current justice system, based on the principles of retribution and deterrence, is not working;

JUSTICE REPORT

Volume 8, No. 4 Spring 1992

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of the **CCJA**, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, **Canadian Criminal Justice Association**, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715 FAX: (613) 725-3720

CONTENTS ISSN 0823-9436

Creative Justice	1
Comments on "Intermediate Sanctions"	6
Falling Angels	9
International Crime Prevention Agenda	12
Lay Participation in the Justice Process	14
Coming Events	16

Editor: Réal Jubinville

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

- Canada incarcerates at a rate that is third highest in the westernized world...and as the incidence of both crime and incarceration is not going down, it is obvious that incarceration does not have the general deterrent effect that we imagine;
- because our judicial and correctional systems are largely modelled on those in the United States, which have the highest rates of incarceration in the world at over 4 times Canada's, we have every reason to expect that, in 10 or 15 years time, our system will become as overburdened as theirs is now;
- the U.S. imprisonment rate for blacks is almost 5 times South Africa's rate. In northern Canada, we incarcerate aboriginal people at a rate twice South Africa's rate for black people;
- depending on location, it costs as much as $140 per day to keep a person in jail;
- the majority of admissions to jail are non-violent offenders who do not need to be incarcerated to protect the public;
- at least 90% of the people who come to criminal court in the Yukon are there because alcohol or drugs were a contributing factor;
- a large proportion of persons are incarcerated solely because there are no appropriate places or programs for them;
- the cost of corrections in Canada is about $2 billion per year excluding capital costs. The cost of the justice system, including police and courts, is about $7.5 billion;
- treatment programs in jail are very scarce and sometimes non-existent: only 30% of sex offenders get treatment of any kind while in jail.
- 1/7 of the Canadian adult population has a criminal record.

A recent publication of the Canadian Criminal Justice Association included some ideas produced by the Church Council on Justice and Corrections. These views articulate the concerns of the Yukon Territorial Court during the past three years as we have encouraged the transfer of responsibility for justice issues, including prevention and rehabilitation, back to the community:

> Many people are dissatisfied with the criminal justice system as it is today, particularly when it comes to dealing with our social problems... For this reason, there is a movement towards a new approach to justice, one that puts aside the punishment model and stresses the human need for reparation and healing...
>
> The existing approach to Justice focuses on crime as a **law that has been broken**: the response is to assign blame and punish. But this emphasis leads people to avoid the consequences of

admitting responsibility for their behaviour. Punishment is threatening and that prevents the truth from coming out. Yet we need the truth in order to feel safe again. What made this crime happen? Each party connected to the events must have the possibility and responsibility of speaking the truth they each know, and listening to the others, so that the total picture can come out. This can enable us not to have to remain adversaries. It will not change our assessment that what happened was evil, but it can mean that evil does not have to remain an obstacle between us. We can search for solutions together and have an encounter that can be human, despite what has gone on.

... Because crime has come from the community, the solution to it must also come from the community. Because crime is a human problem, the solution must be a human solution: creative, unique, distinct. It is the people with the problem who must be put at centre stage and given the resources, assistance and professional support to attend to the needs of all three parties - the victim, the offender, and the surrounding community.

This is what we sometimes refer to as reconciliation and some people think sounds soft. But it's actually very tough. It means we, as a society, can't let others off the hook, but we can't let ourselves off the hook either. It demands a response from all to account for how they are contributing to the problem by the choices they have been making in their lives.

The end goal of the whole process is the healing of the brokenness in the community and between specific people so that the cycle of violence and vengeance can be broken.

Those of us who have been involved in the justice system cannot avoid recognizing the truth in this statement. For myself, five years of wearing the hat of family court judge, youth court judge, and an adult criminal court judge has convinced me that the justice system is broken and that we must fix it soon. One has only to experience first hand the repetitive appearances of the same young offender, his predictable graduation to adult court, followed soon by periods of incarceration to know that punishment based on deterrence does not have the imagined impact on a significant proportion of our population. If punishment and incarceration work to reduce crime, both Canada and the United States should have the lowest crime rates in the world.

Additional motivation for change comes from the realization that our current justice system has incredible flexibility, yet largely untapped. Unless that inherent flexibility is demonstrated soon, the existing political pressure from our First Nations peoples will result in the creation of two separate justice systems. There is a real danger that, in our immature and culturally fragile society, separate systems operating independently will add fuel to growing prejudice, bigotry, ignorance, and racism.

Community justice

The realization that, "because crime comes from the community, the solution to it must also come from the community", explains our court's willingness to forsake tradition, and to take the initiative in talking with community members and leaders about how **they** can improve **their** justice system, and about how the courts can better serve their community. Our court has responded by involving community members in the sentencing process, by encouraging and welcoming oral representations from interested parties, by incorporating dispositional alternatives developed in the community into probation orders, and by delegating responsibility for the supervision of a defendant to a family member, friend or member of the community, whether as part of a bail order or sentence.

Over a year ago, the Clan leaders in Teslin began sitting with the judge at the front of the courtroom, in order to give their advice and recommendations on sentencing. It is of interest to note that after one year of community involvement in the justice system, the police recorded a drop in reported crime of about 35%.

In January of this year, my colleague, Judge Stuart, began conducting sentencing hearings in what I will call a "circle court". The immediate willingness and enthusiasm shown by a number of communities in adopting this format provides some indication of how the traditional court process is viewed by the public: as artificial, irrelevant, and unnecessarily hierarchical. Circle courts are now held in six Yukon communities on a regular basis. Even in Teslin, the successful Clan leader model has been expanded to the circle format to permit direct participation by a larger and more representative segment of the community. The first "circle" in Teslin was comprised of 75 people, of which two thirds were aboriginal.

As court is usually conducted in a community hall outside of Whitehorse, it is relatively easy to remove the tables and to rearrange the chairs in a circle. The judge removes his gown, and takes a seat along with everyone else. The defence counsel sits with his/her client and the client's family. The Crown, RCMP, probation officer, courtworker, community members, witnesses, and other accused persons are left to find a comfortable spot in the circle. Additional chairs can be placed in an outer circle to accommodate latecomers, but, once a case has started, protocol discourages people from leaving the circle. After

opening remarks by the judge, all persons in the circle introduce themselves.

The Crown and defence lawyers make their submissions at the beginning as they would normally do, although they are not required to stand. Thereafter, the community members in the circle take over. They seldom need coaxing. They too remain seated while speaking. The discussions, while informal, are often intense and emotional. They focus on the needs and rehabilitation of the offender and the need to protect the community. And although the judge is still responsible and accountable for making the final decision, his role during the hearing changes to that of a chairperson-rapporteur.

Although the sentencing circle has undergone some evolution and refinement during the past six months, the basic procedures, observations, and advantages remain as described by Judge Stuart in his landmark decision of ***R. v. Moses***. For the remainder of this paper, I will draw extensively from his decision.

Impact of the circle

1. The circle significantly breaks down the dominance that traditional courtrooms accord lawyers and judges. In a circle, the ability to contribute and the importance and credibility of the input is not defined by seating arrangements. Members of the "gallery" have equal status with the lawyers. Equally, anyone in the circle may direct a question to anyone else. Questions, concerns, and information about the community, its resources, and the accused provide the judge with a level of detail usually avoided in the traditional courtroom by sweeping assumptions, generalizations, and boiler plate platitudes. In the courtroom, behind the facade of legalese and jargon, many crucial considerations are either ignored or superficially considered. The circle denies the comfort of evading difficult issues through the use of obtuse, complex, and technical language.

2. Unlike the courtroom, where the physical setting allows participation only by counsel and the judge, the circle setting draws everyone into the discussion and the problem-solving. There is an apparent and actual equality created by and within the circle. This is a dynamic which is essential to building a partnership between the community and the justice system.

3. In the traditional courtroom, the rituals and specialized language of the sentencing process produce an aura of competence which is not supported by rising crime rates, unacceptable levels of recidivism, and staggering increases in expenditures. Community involvement through the circle enhances the quantity and quality of the information before the court.

   Much more information is forthcoming about the offender, his personal circumstances, supporting persons in the family and the community, and the factors contributing to his criminal behaviour. The impact of the offence on the victim and the needs of the victim receive much more attention. Through the circle, participants can respond to concerns, fill in gaps, and ensure each proposed sentencing option is measured against a more detailed baseline of personal, family, and community information. Consequently, less weight is placed on mythological perceptions of the impact of deterrence and punishment and upon stereo-typical categories too often used to classify the crime and the offender.

4. A greater involvement by the community will result in a disposition which is more offender specific and which will maximize the use of existing community resources. At the same time, the effect of personal attitudes of the judge and lawyer, including cultural differences, will be reduced. The result will be more effective sentencing and greater protection for the public.

   In a multi-cultural society, where gross inequities in opportunities, social resources, and social conditions abound, just sentencing cannot be measured against any standard, national, "typical sentence". If the predominant objectives in sentencing are protection of the community, rehabilitation of the offender, minimizing adverse impacts on victims, and greater community involvement, then even greater differences in sentencing for the same offence should be expected and welcomed.

5. The involvement of the community in the sentencing process, through the use of the circle, redirects the responsibility for developing a workable solution and promotes a sharing of responsibility to ensure that the sentence is successfully implemented. It also highlights the severe limitations of the justice system and the consequent value and necessity of community members assuming responsibility for community well-being. The circle discussions force community members to see beyond the offender and to explore the causes of crime. This search inevitably leads to assess what characteristics in the community precipitate crime and what needs to be done to prevent crime.

6. When an offender re-offends, the community will better understand why, will look inwards for improving future dispositions, and will be less likely to blame the justice system for the

perceived failure. The community will learn why, despite sincere efforts to control or cure their substance abuse, anger, or other personal problems some offenders suffer relapses. This may mobilize the community to reorganize its priorities and to develop needed social and treatment programs. It will also stimulate the community to be proactive, and to intervene constructively to help individuals and families in difficulty **before** serious breaches of the peace occur.

Safeguards protecting individual rights

While the adjudicative stage of our trial process is adversarial and formal, the sentencing stage is extremely flexible. The circle court is easily accommodated within our existing justice system, requiring no statutory or constitutional changes. Existing safeguards can be adapted to protect individual rights without restricting community involvement.

1. The circle sentencing hearing remains open to the public. The location of the courtroom in the communities has so far remained the same. Should a change be required, it would be publicized in advance of the court circuit. The only physical change involves the rearranging of the furniture.

2. The court remains a court of record. The court reporter remains in the "circle" and a transcript is available, as it would be for ordinary court. Identification of speakers is facilitated by the initial introductions of those sitting in the circle. Speakers can be encouraged to state their name prior to speaking. If necessary, the local court worker can prepare a seating plan for the court reporter.

3. In keeping with the requirements of s. 668 of the ***Criminal Code***, the offender must be given an opportunity to speak, before sentence is imposed. In our traditional courtroom setting, this right is rarely exercised. In the circle format, the accused is encouraged to speak, feels more comfortable doing so, and often speaks eloquently and emotionally. In so doing, he addresses the community as represented by the circle and not the judge.

4. The traditional and essential functions of Crown and defence counsel are not excluded by the circle. The Crown at the outset places before the circle the interests of the State in sentencing the offender. Aware of community-provided alternatives, having acquired first hand knowledge of a broad spectrum of the community's concerns, and armed with detailed information about the offender, the Crown, at the end of the circle discussions, can more competently assess how the interests of the State and the interests of the community are best addressed in sentencing.

   Especially on circuit, the Crown is forced to make assumptions about what sentences protect the community. Through the circle, members of the very community Crown submissions are designed to protect are able to communicate to the Crown what their concerns really are. Defence counsel can constructively use the circle to develop a sentencing plan to advance the immediate and long term interests of his client. Community support generated by the circle can create a viable alternative to jail.

5. Any disputed fact must be proven in the customary manner. Proof of a disputed fact can be carried out in the circle by the examination of witnesses under oath. Alternatively, during a break in the circle discussions, court can be resumed and all the traditional trappings of the courtroom engaged to resolve a disputed fact.

Conclusion

These changes to the sentencing process are not the makings of a panacea. They are relatively small steps in a very long journey to move the criminal justice system from it's destructive impact on people and communities to doing what it should: working closely with communities to prevent crime, protect society, rehabilitate offenders, and process conflict in a manner that builds, not undermines, a sense of community.

To date, decades of discussions on new directions in sentencing have been confined to conference and professional publications, Law Reform Commissions, and to the legal community. These discussions have been vibrant but have borne little fruit. Although use of the circle in sentencing hearings does not achieve a "truly new direction" in sentencing, by involving a larger community, it may ultimately contribute to a more effective and humane justice system.

Direct community participation in sentencing will not be appropriate for all crimes or all offenders. Experience will explore and test the utility of each new initiative. We must, however, continue to search for a less expensive, more purposeful, more effective and humane manner to respond to crime. We must not cling tenaciously to ancient ideas, or regard any existing practices as sacrosanct. The current thrust to involve communities in processing and resolving conflict and crime within the community is essential and unavoidable. Costs in monetary and human terms allow no alternative.

COMMENTS OF THE CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION PERTAINING TO THE DEPARTMENT OF JUSTICE OF CANADA CONSULTATION PAPER ON *"Intermediate Sanctions"*

As invited, we are responding to the Consultation Document entitled ***Intermediate Sanctions***. The **Canadian Criminal Justice Association** is a national organization with over 1,300 members across Canada. The membership includes citizens, police, lawyers, judges, victims, ex-offenders, correctional workers, volunteers, academics - indeed, any citizen interested in a more humane and effective crime prevention and criminal justice program.

We are delighted that the Federal Department of Justice is moving forward with sentencing reform. With this in mind, and in the spirit of consensus building, we offer the following opinions that we think will enhance the proposal's effectiveness.

1. Purpose of sentencing

Historically, the Association has always endorsed the need to reduce excessive levels of incarceration; and we applaud the Department of Justice's goal to encourage greater use of intermediate sanctions. Consequently, we return to our original comments on the Department's paper **Directions for Reform**, in which we proposed language that gives greater emphasis to the concept of restorative justice.

We reiterate the following as objectives in assessing appropriate sentences, in order of their importance:

a) promoting a sense of responsibility on the part of offenders, promoting this sense of responsibility through consideration of offender/victim communication and reconciliation, and providing for opportunities to assist in the rehabilitation of offenders as productive and law-abiding members of society;

b) providing for redress for the harm done to individual victims or to the community;

c) denouncing blameworthy behaviour;

d) deterring the offender and others from committing offenses; and

e) separating offenders from society only where necessary.

We reiterate our position that prison should always be considered an alternative to the norm of community-based sanctions. "Restorative justice" must be a fundamental goal of sentencing; otherwise, we fear that no real reduction in incarceration rates can occur - as there will be insufficient legislative guidance in mandating the use of intermediate sanctions for offenders now serving time in federal penitentiaries and provincial institutions.

2. Funding and Resources

The Department has adopted a conclusion with which our Association must respectfully disagree. This refers to the statement in the Introduction of the consultation paper: "Most 'players' in the area of Intermediate Sanctions have no expectation of increased funding." (p.5)

For many years, our Association has argued that without the re-allocation of resources from penitentiary confinement to Intermediate Sanctions, the Federal Government cannot ever hope to accomplish its stated goal of reducing unwarranted levels of incarceration. To summarize the obvious: the annual cost of penitentiary confinement in Canada averaged $50,400/per inmate in 1991; and about $41,890/per Provincial inmate. By contrast, it costs about $1,200 to supervise an offender on probation.

Canadian judges cannot be asked to expand the use of Intermediate Sanctions for incarcerated offenders without being provided suitable resources and information to safely manage them. This clearly means that increased funds must be provided to Provincial Probation Departments as well as a host of voluntary agencies who will be needed to help house, treat, rehabilitate, re-educate, and supervise this population.

Indeed, one of the most successful experiments in decarceration (i.e., the closing of reform schools for juvenile offenders in Massachusetts) was the result of two principles: (1) the resources followed the inmates to the community; and (2) alternatives (i.e., community programs) were targeted for the most serious offenders in the system. See J.G. Miller, ***Last One Over the Wall: The Massachusetts Experiment in Closing Reform Schools*** (Columbus, Ohio: Ohio State University Press, 1991, 279pp.).

3. Intermediate sanctions (restraints)

The Association would like to address a policy assumption which runs throughout the Department's Consultation paper. This is the assumption that all

Parliament has to do is devise a new set of Intermediate Sanctions - add some new restraints and mandatory violation penalties - and the result will be a reduction in the current rate of over-incarceration.

Jurisdictions that have tried this approach - i.e., adding discrete sanctions - have not been able to show a corresponding reduction in the rate of imprisonment. Indeed, even the introduction of the suspended execution of sentence in Great Britain - which was originally designed as an alternative to prison - has failed to reduce imprisonment rates.

Thus, the range of alternatives, as summarized by the table on page 11 of the Consultation Document is probably unnecessary because: (1) most of these programs are currently available to sentencing judges through a suspended sentence; and (2) the proposal is far too complex and unwieldy for most practitioners, let alone citizens who must readily understand this new sentencing scheme. Rather than "toughen up" these Intermediate Sanctions, the better approach would be to provide community corrections programs with the resources that will be required to properly carry out reparative sentences, such as restitution, community service, intensive supervision, drug treatment, testing, and the like.

The provision of mandatory imprisonment as a sanction for violating one or another of the new Intermediate Sanctions is yet another feature of the "toughening" process that can only result in undermining the Department's goal of reducing overall incarceration rates. To the contrary, our Association believes that these features will result in an increase in institutional confinement in Canada. The far better approach is to mandate the use of the "least restrictive alternative" at all stages of the sentencing process. Judges familiar with "tourniquet" sentencing would be encouraged to re-adjust the mix of sanctions when faced with a probation violation, such that ever more restrictive interventions are used rather than an automatic sentence of imprisonment. Consequently, incarceration should be seen as the ultimate sanction for breach of probation, but never automatic. We introduce the Three R's of Intermediate Sanctions: Responsibility, Resources, and Restraint. Without a realignment of resources, there can be no realistic policy.

4. Imposition of intermediate sanctions

With respect to proposals to change the burden of proof for breaches of conditional or suspended sentences, we believe this burden should remain the same. Any lesser burden of proof would inevitably be challenged under the Charter of Rights and Freedoms.

We also concur with the Department's recommendation that sentencing judges have access to an offender's previous history on probation in making their dispositions.

On the question of the length of a probation order, our members believe that the current order should be increased up to a maximum of five (5) years initially. In some cases, failure to comply with probation conditions could result in an extension of probation supervision.

The Association voted to oppose the Department's proposal that a trial court be permitted to impose a term of probation consecutive or concurrent to a prison term **in excess of two years less one day**.

Association members believe that this new provision (1) creates jurisdictional conflict; (2) probably will be opposed by Provincial probation staff; (3) undermines the traditional use of probation as a "rehabilitative" sentence; and (4) confuses the public -who associate the use of probation with less serious offenders.

The Association also believes that Probation officers should have the authority to impose new conditions of probation, subject to the consent of the probationer. Otherwise, a court hearing must be held to impose a new condition. With respect to a truly emergency situation, we agree that Probation officers should be permitted to take immediate action, subject to Court review in a timely fashion.

On the question of **Intermittent Sentences**, new legislation should allow Provincial Ministries greater flexibility in using intermediate sanctions in lieu of jail time, including: house arrest, community work, halfway houses, detox placements, community restitution centres, and non-traditional sources (such as schools, vocational centres, and sheltered workshops on weekends).

The greater use of intermediate sanctions in lieu of **Intermittent Sentences** aptly illustrates the futility of promoting alternatives without addressing the issue of resource allocation. In the same vein, allowing Provincial Ministries to impose "straight" time in lieu of intermittent jail would likely increase levels of imprisonment - contrary to the stated goals of the Department of Justice.

Intermediate sanctions will only work if sufficient resources and the targeting of those resources are brought to bear on the reduction of incarceration rates. We recommend that the Department investigate the **Community Penalties Act** of North Carolina (USA) as an illustration of an approach that may be needed to promote the use of Intermediate Sanctions for offenders who would otherwise be jailed. This Act funds the preparation of detailed Intermediate Sanction proposals for offenders facing sentencing.

Indeed, some form of leadership among the Federal Government and the Provincial Attorneys General is needed to address the lowering of incarceration rates, and the greater use of intermediate sanctions.

OTTAWA
MAY 20, 1992

HELP

The Canadian Criminal Justice Association is presently in the process of developing a national inventory of crime prevention policies and of services/agencies currently delivering programs in Canada.

It is a considerable undertaking and we are requesting your HELP. Happily, we can turn to a team of volunteers who have offered their services to assist in this endeavour. We are aiming to complete the project by mid-October. PLEASE HELP US.

Are there in your workplace or your living environment one or more crime prevention programs?

Please provide us with the following information:

PROGRAM NAME: _____

_____

CONTACT PERSON: _____

ADDRESS: _____

_____

_____

TELEPHONE: ( ) _____

FAX: ( ) _____

If a program description exists please send it along. We would appreciate your providing us with as many program names/descriptions as you can think of. Send to:

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario
K1Y 1E5
FAX: (613) 725-3720

FALLING ANGELS

As stated in **Safer Communities: A Social Strategy for Crime Prevention in Canada** (CCJA, 1989), when examining the contributing factors to crime "... studies point to a number of social factors, such as - an increase in the population of young males between the ages of 15 and 25 - inadequate parenting - increase in family breakdown - blocked life opportunities in school and employment for the young and minorities - (...) - media programming depicting violence and the happiness that supposedly accompanies the acquisition of goods - alcohol and drug use, and - increased urbanization and the resulting personal isolation and indifference."

The CCJA has proposed a series of social development measures to address these factors. The following article by Margaret Polanyi was published originally in the April/May 1992 issue of *Association Magazine*. In addition to interesting reading, it revisits some of the factors mentioned above, and highlights a number of other factors which lead us to reaffirm that youth need adults and that there is a clear need to consider further social development measures.

Our kids may be adapting well to harsh realities, but are they getting enough support and direction to become healthy, productive adults and strong leaders?

Seven days a week, 24 hours a day, the telephones ring at Kids Help Phone, a constant call for help from young people wrestling with a world of worries. "Children are being faced with a lot of problems. It has always been hard to grow up, but it just seems that it's getting harder," says Wendy Vosberg, information/grants coordinator for the national telephone counselling service set up three years ago. More than 1,000 calls pour in every day, with most of the callers aged 14 to 17. There are so many young people with so many problems that for every call that gets through, two are blocked by a busy signal. "It's not uncommon for a counsellor to be on a call with a child perhaps expressing anxiety about school. Then that counsellor will put the phone down and pick up a call from a child who's being abused, put the phone down and get a call from someone who's worried about substance abuse that maybe their parents are engaging in, and so on and so on," says Vosberg.

Some are problems youth have always faced, others particular to today's world. In 1991, about 45 per cent of the calls received concerned relationship problems; 13 per cent were about health-related problems such as unwanted pregnancy, sexually-transmitted diseases, AIDS, eating disorders and depression; 9 per cent concerned child abuse; 2 per cent were from suicidal children or kids concerned about suicidal friends; and there were calls about substance abuse, school, work and other problems. Today's youth are under tremendous pressure, many experts agree. "In my last three years of teaching, I've noticed a higher degree of stress on children - both social and academic - than I did in my previous 11 years," says Allan McDonald, president of the Canadian Teachers' Federation. AIDS and environmental threats cloud their future. A recession has ravaged families. And profound economic changes make it hard to predict the features of the future job market except for the certainty that it will be fiercely competitive. Young people are also dealing with changes at home such as parents breaking up or both parents working. The security children used to have is no longer there, says Alan Leschied, a child/adolescent psychologist in London, Ontario.

How are today's teen-agers affected by these tough times? Will they be fit leaders in tomorrow's world? Young people are too dissimilar to allow for neat generalizations. But certain characteristics are evident in today's youth, and some of them suggest more must be done to ease their transition to adulthood.

On the one hand, young people are generally positive about themselves and optimistic about the future. Alan King, a professor of sociology of education at Queen's University in Kingston, Ontario, says "the most amazing thing about kids over the years is the resilience they have". Today's youth are seen as a focused generation, with some working harder than ever to ensure a place in the world. Surveys show the vast majority of high school students have career goals, plan to attend university, expect to find jobs and be more financially comfortable than their parents. Raised in a world where social concerns are openly discussed, they care about the world around them.

Yet strains are clearly evident. A recent survey of students in grades 8, 9 and 10, commissioned by the Canadian Advisory Council on the Status of Women, shows that 55 per cent of young women and 48 per cent of young men agree that they experience a great deal of stress.

Compared with youth in 10 other countries, Canadians show among the highest levels of headaches, stomach aches, back-aches, depression and sleeping problems, and are more likely to take pills for some of these problems, according to a new study of 11-, 13- and 15-year old students prepared for Health and Welfare Canada as part of a World Health Organization project.

Girls are having a tougher time than boys. Canadian girls report more of these problems than boys. And while self-confidence is high for both sexes, young women show lower self-esteem than young men in several studies. Researchers believe girls are feeling the pressure of career, marriage and family goals (ranked in that order by today's young women, who are more ambitious and focused in their career goals than their predecessors). "I think there's more evidence of stress among these kids trying to juggle all these forces," says King, who was Canada's principal researcher on the WHO study. He says the effects have not been as great on young men, whose stress level has probably only slightly increased. When young men discuss future goals, they talk about career, not marriage, family or sharing responsibilities.

Part-time work figures heavily in the lives of today's youth. Most senior high school students have jobs and work mostly to earn money for clothes and compact discs, says King. While these young people are learning about the real world and how to work, their school performance is affected when they put in more than 15 hours a week, he says.

Don Posterski, a social analyst who also studies youth, believes "one of the great pressures is the level of expectation that we have instilled in this generation. Television as a medium delivers high-level material aspirations." While the influence of television continues, there is evidence the actual time young people spend in front of the set is declining.

Drug and alcohol use, as well as smoking, all show long-term declines in studies of Ontario youth aged 13 to 19 conducted by the Addiction Research Foundation. Reginald Smart of the foundation believes those growing up today will be less dependent on substances to solve problems. Yet there is a small segment of young people who are heavy drinkers and drug users, and whose numbers have not declined.

What do today's youth list as their problems? Pressure to do well at school, lack of money, what they will do after graduation and a shortage of time are the most common personal problems, Posterski and colleague Reginald Bibby found in a recent survey of students aged 15 to 19. Young people see AIDS, child abuse, the environment, drugs, suicide and the economy as Canada's most serious problems. Concern about abuse comes from personal experience or that of someone they know, and six out of ten know someone who has attempted to commit suicide. The average yearly number of suicides for 15 to 19 year olds increased by about 10 per cent in the 1980s over the 1970s, from 234 deaths to 259 - an increase due entirely to a rise in male suicides.

The increase suicide rate suggests some young people feel the world is out of control, says Leschied of the London Family Court Clinic. He says adolescent violent crimes (including group violence known as "swarming") point to a sense of powerlessness and frustration felt by some. Seven out of ten students do not think the average Canadian can do anything to influence what the government does, Posterski found.

Who do young people talk to about problems? They turn to their friends first, says Posterski. Peers are extremely important to teen-agers growing up in today's uncertain world. With increasing urbanization, the search for a sense of community takes many to the local mall where they can congregate with friends and buy the latest in clothes and music. Yet Canadians, in their relationships with peers, are more likely to be bullied or to bully others than European youth, says the WHO study. The same study also shows that, while relationships with their parents are generally quite positive, Canadians are more likely to experience strain in their relationships with parents.

In today's difficult world, schools are more important than ever in helping to prepare adolescents for adulthood. Flexibility and strong skills will be crucial. "Employers are requiring higher skill levels now than ever before and in many ways different skills," says Florence Campbell, vice-president of the Conference Board of Canada and director of its National Business and Education Centre. "There are fewer and fewer jobs in the next decade that will be available for those without a high school education." Multiple career changes will be common. Yet important though it is, some students find school a cold and alienating place. Studies suggest high school students do not tend to consult teachers about personal problems. And one of three students - 100,000 a year - drops out.

Maybelle Durkin, executive director of the Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation says we must decide what we expect of schools today. "Are they learning institutions, or are they places where we are going to remedy the ills of society?" She believes the school's primary function is that of a learning institution. Deciding the role of schools is critical for educators who are feeling the pressure of dealing with social concerns. Identifying child abuse victims, feeding hungry children, dealing with students tired from part-time jobs - these are duties of today's educators. "More and more, teachers are spending less and less time being able to teach because they

are busy dealing with these issues," says Lorraine Flaherty, executive director of the Canadian School Boards Association. Schools are often best positioned to deal with some of these issues, says Flaherty, but there must be collaboration at the local level so school boards can work with community agencies.

Guidance counsellors and public health nurses are already doing more than their fair share to help teachers, says McDonald of the teachers' federation. Nurses are involved in prevention programs on health issues, counselling and other services. New materials that cover personal development as well as careers are being developed for guidance counsellors, and they are trying to help kids in such areas as stress-management, decision-making and study skills. But one counsellor can be responsible for as many as 500 students.

Despite these efforts, critics are not happy with the results. Jim Bennett, vice-president and general manager of the Canadian Federation of Independent Business, says only 35 per cent of the group's members give high schools a passing grade in terms of preparing young people for employment. More than half feel high school students lack the basic skills (literacy and numeracy), have an unacceptable attitude in terms of willingness to work and possess unrealistic job expectations. "We spend the second highest amount per capita in the OECD countries on our schools. If you look at the results in some of the international tests, and these kind of responses that we are getting from the small business community, there's a concern that we're not getting value for money."

Many believe apprenticeship and cooperative work programs must be expanded to improve skill levels of all students. This would also open more doors for those not academically-inclined, whose future is bleak in a high-tech world if they leave school. Youth Minister Pierre Cadieux says the 30 per cent national drop-out rate - one of the highest in the industrial world -is "totally unacceptable" and has implications not only for the prosperity of the dropout but also for that of the country.

Education is a provincial responsibility, but the federal government spends $11-billion annually in the learning area. Ottawa has launched a $296.4-million stay-in-school initiative. It has also released a discussion paper - with 10-year goals that include reducing the drop-out rate to 10 per cent -to stimulate national discussion to arrive at priorities for learning.

There is activity on other fronts. An enormous willingness exists on the part of business and education to work together, and partnerships are mushrooming at the high school level, says Campbell of the Conference Board. The board will be releasing a profile of employability skills that business feels are needed now and in the future. The skills fall under three broad categories - academic, personal management and team-work.

Community-based groups are trying to do their part. There is a large extra-curricular element in the lives of young Canadians, who have access to more clubs in and out of school than those in most European countries, says King. These groups teach leadership skills, and in many cases have adjusted to the needs of today's youth. "The demands we face now are increasingly more diverse and more tend to the social kinds of concerns," says Eric Burton, coordinator of national services for the Boys and Girls Clubs of Canada. The autonomous clubs place far greater emphasis on social programming, such as life skills and leadership development programs, while recreational-leisure activities are not "top on our list anymore."

Scouts Canada has introduced "vocational venturing" for adolescents aged 14 to 17 enabling them to work in a career area. The Girl Guides of Canada have altered their program structure to put some decision-making in the hands of the girls. Both groups make sure achievement badges reflect today's goals. The Guides deal occasionally with issues such as abuse through workshops involving the girls, and Scouts now offer workshops to adult leaders to sensitize them to the issue of child abuse and how to report it.

The Cadets are reviewing their program "to make it more interesting, more in line with the social concerns of today, more in line with the kids and what they aspire to," says Roger Guilbault, director of cadets, plans and requirements at Canadian Cadet Organizations. There will be greater emphasis on helping the elderly and cleaning up the environment.

Everyone agrees this young generation will yield first-class leaders. But youth groups, schools, governments, business and parents must work hard to prepare all young people for the future. "Children these days are faced with an incredible array of pressures. It's this current generation's challenge to make sure that our young people are able to reach their individual potential," says Campbell of the Conference Board. "I have no doubt we will all rise to that challenge."

INTERNATIONAL CRIME PREVENTION AGENDA

The Second International Conference on Urban Safety, Drugs and Crime Prevention was held in Paris from November 18-20, 1991. Readers may remember the final declaration of the First Conference which was published in the fall 1989 issue of **Justice Report**. That first declaration was in line with "Safer Communities: A Social Strategy for Crime Prevention in Canada" produced, several months earlier, by **CCJA** in collaboration with five other national organizations. In the final declaration of the Second Conference which follows, the promotion of prevention as a strategy for dealing with crime goes several steps further. **CCJA** members and **Justice Report** readers may wish to join in and become more familiar with this issue; it will certainly receive more attention in the future.

Countries around the world are faced with crime rates that have risen at 5% per year in the last few decades - doubling every 14 years. Drug abuse, crime and the fear of crime are serious threats to the stability and social climate of cities, to sustainable development, the quality of life and human rights.

The problems of physical and sexual violence are compounded by inequalities and discrimination in society based on gender, race, national origin, age, sexuality, disability and economics.

Nations should not delay their implementation of crime prevention efforts since specific models involving environmental design and social development have been proven effective. Efforts to control the availability and the use of drugs are equally urgent.

Following the conference of Barcelona organized by the Council of Europe, the first conference on urban safety and prevention of crime was held in Montreal in 1989 and established the "Agenda for Safer Cities", which was adopted at the 8th United Nations Congress in its resolution on the Prevention of Urban Crime. This Agenda has been endorsed widely by community leaders in Europe, North America and Latin America.

Preparations for the Second International Conference on Urban Safety, Drugs and Crime Prevention focused on international collaboration around theme reports on drugs, young persons, rehabilitation and community mobilization. These themes were discussed in workshops organized by cities across Europe, North America and Latin America.

More than 1,600 mayors, councillors, police executives, social development leaders and government representatives from 65 countries came to Paris to exchange experiences and decide how to better implement the Agenda for Safer Cities. Major delegations represented Europe, North America, Latin America, Asia and Africa.

The U.N. resolution on the Prevention of Urban Crime stated that:

- municipalities are strategically based to bring together those who can change the conditions that generate crime, but other levels of government must provide financial and technical support;
- comprehensive crime prevention must give priority to partnerships that find better solutions to problems of child poverty, youth, schooling, housing, policing and justice; and
- crime prevention must involve long-term action that is responsive to short-term needs.

The Paris Conference demonstrated clearly that effective models for action are available from governments which have national crime prevention structures, and from individual projects which have reduced various types of criminal activity.

Governments are unlikely to reduce national levels of crime until they spend substantially more on prevention; current spending for prevention is inadequate in all countries represented.

SEVEN STEPS TO MAKE WORLD COMMUNITIES SAFER

To implement the attached recommendations from this conference:

1. **Governments must invest now to meet socio-economic and urban needs, particularly the needs of alienated groups such as young persons at risk.**

   By 1995, the spending to meet these needs should be increased significantly; as a goal, 50 percent of any savings from post-cold war defence spending (external security) should be reallocated to these needs (domestic security).

2. **Governments must establish national crime prevention structures to recommend improved national policies, undertake**

research and development, and foster the implementation of effective crime prevention programs, particularly by cities.

By 1995, the number of countries with national crime prevention structures should be doubled, including three or more in developing countries. All increases in funding for law enforcement, courts and corrections must be matched by funding for prevention.

3. **Municipalities must establish crime prevention structures to mobilize the local officials who control policies relating to housing, schooling, youth, families, social services, policing and justice.**

   By 1995, the number of cities with such structures - particularly cities with populations over 250,000 - should be doubled. There should be at least ten of these in developing countries.

4. **The public must be encouraged by local, regional and national governments, international agencies and non-governmental groups to participate in comprehensive crime prevention and to understand the importance to urban development of implementing effective ways of making communities safer from crime.**

   By 1995, all crime prevention structures should have established a way to involve the public, and of all new money allocated to prevention, ten percent should be used for evaluation, which is essential for the identification of successful efforts. Countries must develop reliable statistical tools.

5. **Developed countries should support the creation of an International Center for the Prevention of Crime, consistent with the objectives of the United Nations and which might become affiliated with it.**

(i) By 1992, the European Forum of Local Authorities on Urban Safety, The Federation of Canadian Municipalities, The United States Conference of Mayors and the Montreal Urban Community, in collaboration with governments and cities, will have established this International Center.

(ii) By 1993, the International Center will have established a program of technical assistance, funding, training courses and follow-up to ensure the implementation of this Declaration and its elaboration in the future.

(iii) By 1995, the Center will facilitate the establishment of regional networks in Latin America, Africa and Asia.

(v) The Center should be integrated with any agency put in place by the United Nations which relates to crime prevention.

6. **The United Nations Ministerial Meeting on Effective International Cooperation on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders is requested to ask the General Assembly to make comprehensive prevention of crime a visible and important part of the program in the next decade.** In particular, they are asked to:

(i) place greater emphasis on the prevention of crime in relation to arrest, detention, and sentencing.

(ii) ensure that the resources available for the United Nations efforts on crime prevention are equivalent to those available for efforts on drug abuse and control.

(iii) ensure that the 1995 United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders does, in fact, stress the prevention of crime as a major theme.

(iv) continue to foster actively the establishment and the activities of the International Center for the Prevention of Crime and its affiliation with the United Nations.

7. **The European Forum of Local Authorities on Urban Safety, The United States Conference of Mayors and the Federation of Canadian Municipalities will adopt ways to implement this Declaration** by working to:

(i) mobilize international and regional organizations of governments;

(ii) collaborate with agencies internationally in the promotion of crime prevention; and

(iii) prepare the III International Conference on Urban Safety and Crime Prevention in conjunction with key partners. The agenda for this conference should build on the central issues identified in the Paris Conference and examine both successes and failure in dealing with them.

"HONOURED AND WILLING TO SERVE": *LAY PARTICIPATION IN THE JUSTICE PROCESS*

Professor emeritus Terrence Willett of Queen's University raises a significant issue that usually is not given the attention it deserves: the participation of volunteer lay persons in the judicial process as justices of the peace. In his view, these "amateurs" would be more realistic and independent.

A recent study by Doob, Baranek, and Addario (***Understanding Justices: A Study of Canadian Justices of the Peace***, Toronto: Centre of Criminology, University of Toronto, 1991), seems to conclude that there is not much place for the volunteer lay persons prepared to do "public service". The study is a description of the world of justices of the peace through their own eyes. The authors do not appear to have considered the value of unpaid public service, of volunteer lay participation in the justice system. According to the interview data in the study, the justices certainly do not view their "service" as Professor Willett sees it.

Legal profession monopoly

On 26 January 1990, the ***Globe and Mail*** published a letter from me that pointed to the paradox that the persistent overloading of our criminal courts was being resolved by the appointment of many more judges at the prevailing substantial salaries, though the problem could have been relieved by making more use of JP's. This would have been far less expensive and it would have enabled a very necessary injection of lay participation into the judicial process, if only in our courts of first instance.

Apparently, the letter was ignored by the "powers that be" who have continued to recruit lawyers to augment the monopoly the legal profession now has in the criminal courts. The only input from lay people besides witnesses is via the jury and the so-called "para-legals" to whom the legal professionals are highly ambivalent. Their pressure to abolish juries is well-known; if it happens, the monopoly will be complete, and no doubt this will be welcome to some who disparage "amateurs" in whatever field: a marked change from the past when public service for its own sake was valued.

Increased opposition to the jury as an institution can be expected after the eloquent and successful plea by a peace activist, Pat Pottle, to an English jury at the Old Bailey to acquit him and another of "springing" George Blake from Wormwood Scrubs prison where Blake was doing an unprecedented 42 years for espionage. The jury rejected the direction of a senior judge after Pottle emphasized the narrow and legalistic thinking that failed to acknowledge the nonsense and savagery of such a sentence on anyone, let alone a controversial political target. (The trial was reported in the ***Manchester Guardian*** of 7 July, 1991; it deserves more attention that it has been given).

The demise of the lay justice in Canada has been obvious since the 1960's. Their use has been restricted considerably since the publication of John Hogarth's "Sentencing as a Human Process" in 1970, which depicted the incumbents unfavourably as unlearned, untrained, and unsubtle in their administration of justice. The title was an inadvertent paradox since the mainstay of Hogarth's argument was the apparently idiosyncratic sentencing of the magistrates, whose use of discretion seemed inconsistent with the notion that all offences and offenders in a given category should be treated equally: one that is feasible only in theory, though academic writers parrot it habitually.

The prejudice among professionals against JP's in Canada was illustrated vividly by the rude and arrogant treatment of Ms. Coulter's decision to allow Glen Kealey's case against 13 politicians to proceed. (***Globe and Mail*** 17 September, 1991). Not only was it sabotaged by the bureaucrats in Toronto, the rejection was accompanied by words that I found insulting to this ancient office as well as to a very experienced and careful incumbent who took no less than 15 days to examine the case.

Powers of JP's

At present most JP's (at least those in Ontario) are limited to dealing with formal instruments, e.g. search warrants. The powers they retain are essentially administrative, and only a minority sit in courts; most of these are former court administrators, bureaucratic officials who can hardly be said to represent the public.

The contrast with England, where I was a JP in a busy urban court between 1967 and 1970, is striking. It is this experience, coupled with teaching and research in penology for over 30 years at university level, that has

generated my interest in more effective use of JP's in my new country.

Selection and training of JP's

As an academic I am well aware of the shortcomings of the JP system as it was before the reforms that took place in England during the 1960's. These responded to the criticism (by me and many others) of the apparent effects of patronage in appointing incumbents and the absence of formal training. The latter was answered to some extent by requiring everyone appointed since 1964 to undergo instruction in the rules of procedure from the Clerk of their Bench, to sit for a specified number of times as an inactive observer with their colleagues and to visit all the places to which JP's could send offenders after sentence. No exceptions were allowed; I'm glad to say that my own quite considerable background did not excuse me. In fact I suggest that we had more practical preparation to sentence offenders than most judges who, here and in England, see the inside of prisons rarely if ever. The claim is even more apposite to my doctoral supervisor. Terence Morris, who is a respected researcher and writer on penal issues; as a sitting magistrate he is a good example of the kind of experience that citizens can bring to the Bench. His book (with Pauline Morris), "Pentonville", is still a classic in prison literature.

Remedying the bias in selection has not been as easy; the problem is endemic in recruiting people from the working population who find it difficult to take the time from their jobs to sit for even a day every fortnight: the minimum that was normal for our Bench. Hence JP's tended to be older people from the middle and upper social strata, as they still are; in Canada the same is evident, though the tendency here has been to use full-time incumbents for court work.

Independence of JP's

An important difference between England and Canada that I would like to see eliminated is the notion that JP's be salaried. When I addressed a conference of Canadian justices recently, many were upset when I opposed their claim, then current, for an increase to become more or less commensurate with judges. I said then, as I do now, that the strength of the amateur is an independence, and the emphasis on honourable service rather than "what it pays". Hence JP's should be reimbursed for reasonable expenses due to their office, but that is all. After my recent research on the Canadian Militia I remain an idealist in believing that there are many people "out there" for whom money is not the significant criterion for a worthwhile activity.

After hearing an account by Professor Peter Russell of the current procedures for selecting judges in Ontario, I see no reason why the same kind of criteria cannot be applied to JP's, excepting the requirement for technical training in law. Such training and experience is appropriate for Clerks, but not for the citizens they would be serving and who should "run the show".

Representativeness of JP's

It is more than merely desirable that the courts of first instance, where citizens have their first and maybe only contact with the criminal process, should be representative as regards social class and ethnicity.

Obviously this is more feasible when there is no pre-requisite that incumbents be qualified lawyers, hence the English practice of providing each Bench of JP's with a full-time Clerk of the Court to advise them on technical points of law and do the routine administration. Given this and preliminary training, I submit that the essential qualifications for incumbents are, as in England, a good education, common sense, and active experience of life in their communities.

Relevant to this practical knowledge and experience of the world is the tradition in England that JP's sit in tribunals, of which one must be of different sex. Though one justice is in the chair, the proceedings are collective and consensual; there is no question of hearing cases alone, as is usual here. Whatever the type of case, I submit that injustice and consequent appeals are more likely when justices deal with them alone than when they have colleagues. In my experience the local knowledge of the other JP's is profoundly helpful, especially when the cases involve individuals of different ethnicity and culture, as in one memorable instance when the accused was a Gypsy charged with the serious offence of causing bodily harm, though Friday night brawls were part of the customary lifestyle that one colleague pointed out, altering the perception of the offence and the consequent sentence.

After that and many other instances, I would agree heartily with the view that intelligent lay people can do a lot to bring the professionals in the police and counsel down to earth, especially when they lose the sense of urgency and "waffle", as many do.

The case for increased lay participation in the justice process seems irrefutable since the ***Askov*** decision and the several idiosyncratic acquittals recently. It is reinforced also by the obvious and urgent need to involve ethnic minorities, who now feel excluded. As Pat Pottle said, "there is a distinction between judicial wisdom and what makes sense to decent people". Speaking for myself only, I can vouch for a number of very experienced and "decent people" who would be honoured and willing to serve as JP's; the numbers of retired men and women, many of them distinguished among the Association's members, is increasing in Canada. Let us use them.

Terrence Willett,
Professor emeritus,
Sociology, Queen's University.

Coming Events

1992

August 2 - 6

122nd Congress of the American Correctional Association. Place: San Antonio, Texas, U.S.A. Information: ACA, 8025 Laurel Lakes Court, Laurel, Maryland 20707-5075 U.S.A. Telephone: (301) 206-5100. Fax: (301) 206-5061. Convention Department: 1-800-888-8784.

August 3 - 7

Conference of the Society for the Reform of Criminal Law. Theme: Reform of Evidence. Place: The Law Courts, Vancouver, B.C. Information: Director, Society for the Reform of Criminal Law, Suite 2060, 555 West Hastings Street, Vancouver, B.C. V6B 4N5. Telephone: (604) 681-8105, Fax: (604) 681-8089.

August 23 - 27

87th Annual Conference of the Canadian Association of Chiefs of Police. Place: Victoria, B.C. Information: CAPC, Place de Ville, Tower "B", #1908 - 112 Kent Street, Ottawa, Ontario K1P 5P2. Telephone: (613) 233-1106. Fax: (613) 233-6960.

August 30 - September 2

17th Annual Training Institute of the American Probation and Parole Association. Place: Adam's Mark Hotel, St. Louis, Missouri, U.S.A. Information: A.P.P.A. Institute, c/o The Council of State Governments, Iron Works Pike, P.O. Box 11910, Lexington Kentucky, U.S.A. 40578-1910. Telephone: (606) 231-1917.

September 2 - 4

International Conference on Self-Help/Mutual Aid. Place: Government Conference Centre, Ottawa, Ontario. Information: Golden Planners, 126 York Street, Suite 404, Ottawa, Ontario K1N 5T5.

September 22 - 24

International Conference on Justice for Children. Place: Glasgow, Scotland. Information: Dr. Stewart Asquith, Centre for the Study of the Child and Society, Lilybank House, University of Glasgow, Glasgow, Scotland G12 8RT. Telephone: (041) 339-8855, Ext. 4591. FAX: (041) 307-8035.

October 5 - 9

XXIInd Congress of the International Institute of Law for Francophone Countries. Place: Hotel Le Grand, Montreal, Quebec. Information: Secretariat, 1 Notre-Dame Street East, Suite 9.100, Montreal, Quebec H2Y 1B6. Telephone: (514) 283-0962. Fax: (514) 873-3246.

October 8 - 10

2nd International Multidisciplinary Congress on the Child sponsored by the Organization for the Protection of Children's Rights (O.P.C.R.). Place: Sheraton Centre Hotel, Montréal, Québec. Information: O.P.C.R. Congress - 1992, P.O. Box 248, Jean-Talon Station, St. Leonard (Montréal), Québec H1S 2Z2. Telephone: (514) 593-4303. FAX: (514) 593-4659.

1993

August 22 - 27

XIth International Congress on Criminology. Place: Budapest, Hugary. Information: Intercongress LTD, Dózsa György ut 84/a, H-1068, Budapest, Hungary. Telephone: (36)-1-142-4118/(36)-1-122-2203. Fax: (36)-1-122-8890/(36)-1-142-4118.

October 3 - November 5

31st Annual Training Conference of the International Association of Women Police. Place: Vancouver, B.C. Information: Secretariat, 645-375 Water Street, Vancouver, B.C. V6B 5C6. Telephone: (604) 681-5226. Fax: (604) 681-2503.

October 12 - 15

Canadian Congress on Criminal Justice. Place: Hilton Hotel and Congress Centre, Québec, Québec. Information: Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715. Fax: (613) 725-3720 or Quebec Society of Criminology, 425 Viger Street West, Room 620, Montréal, Québec H2Z 1X2. Telephone: (514) 873-4239.

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 8 Nº 4 Printemps 1992

UNE JUSTICE CRÉATRICE

"Le rôle de la communauté dans la détermination de la peine"

Par MM. les juges Heino Lilles et Barry Stuart de la Cour territoriale du Yukon

L'exposé qui suit fut présenté par M. le juge Heino Lilles à l'occasion de la Conférence annuelle de l'Association de justice pénale de l'Alberta, le 26 mai dernier, à Calgary. Nos lecteurs et lectrices y découvriront une approche humaine et rafraîchissante, une approche qui démontre que lorsqu'on y met un peu d'imagination, la justice peu se révéler créatrice.

Le philosophe du droit, Edward Bond disait:

> "Une société injuste cause et définit la criminalité; ... la loi et l'ordre sont l'une des mesures adoptées pour maintenir l'injustice."

Des événements récents à Los Angeles, de même que les constats de plusieurs enquêtes et rapports judiciaires au Canada nous suggèrent que le système de justice dans son ensemble peut contribuer à perpétuer l'injustice. Ce n'est peut-être pas intentionnel ni délibéré, pourtant il semble parfois qu'il en est ainsi. Cette impression se dégage du fait que le système de justice est pratiquement immuable face aux forces du changement. Il s'agit de l'une des rares institutions importantes de notre société qui n'a pas changé de manière significative au cours du dernier siècle.

Comme juges, nous devons accepter une part de responsabilité pour l'état actuel de notre système de justice. De manière traditionnelle, nous nous sommes emmitouflés dans la tradition, nous utilisons un jargon étrange que seuls comprennent les initiés à la langue des facultés de droit, nous demeurons à l'écart des autres membres de la société sous prétexte de préserver l'indépendance judiciaire, et nous prétendons ne rien savoir au sujet de ce qui se déroule dans le monde qui nous entoure. C'est le juge en chef Lord Parker qui a dit:

> "Un juge n'est pas sensé connaître quoi que ce soit au sujet des faits de la vie avant qu'ils n'aient été présentés en preuve et qu'on les lui ait expliqués au moins trois fois."

Plusieurs juges de nos cours provinciales et territoriales commencent à se retirer la tête du sable qu'on appelle "tradition". Nous commençons à examiner ce qui nous entoure pour la première fois et, bien franchement, nous sommes bouleversés par ce que nous observons et par ce que nous faisons.

Voici ce que nous observerions si nous étions suffisamment préoccupés de regarder attentivement:

- notre système de justice actuel, basé sur les principes de châtiment et de dissuasion, ne fonctionne pas;

ACTUALITÉS-JUSTICE

Volume 8, Nº 3 **Printemps, 1992**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, **Association canadienne de justice pénale**, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5
Téléphone (613) 725-3715
Télécopieur (613) 725-3720

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Une justice créatrice 1

Les sanctions intermédiaires: commentaire de l'ACJP 6

Des anges déchus 9

La prévention du crime au plan international 12

La participation de profanes dans le processus judiciaire 14

Prochaines manifestations 16

Rédacteur: Réal Jubinville

Répertorié dans
Index to Canadian Legal Periodical Literature

- le taux d'incarcération au Canada est le troisième plus élevé du monde occidental... et comme l'incidence tant de la criminalité que de l'incarcération ne diminue pas, il est évident que l'incarcération n'a pas l'effet dissuasif général qu'on imagine;
- comme nos systèmes judiciaires et correctionnels s'inspirent grandement de ceux des États-Unis qui ont le taux d'incarcération le plus élevé du monde et quatre fois plus élevé que celui du Canada, il y a tout lieu de croire que dans dix ou quinze ans, notre système sera aussi surchargé qu'est le leur à l'heure actuelle;
- le taux d'incarcération des noirs aux États-Unis est presque cinq fois celui de l'Afrique du Sud. Dans le nord du Canada, nous incarcérons les autochtones à un taux deux fois plus élevé que le taux d'incarcération des noirs en Afrique du Sud;
- selon l'endroit, le coût quotidien d'incarcération d'une personne peut s'élever jusqu'à $140;
- la majorité des personnes admises en prison sont des délinquants non-violents qui n'ont pas besoin d'être incarcérés pour protéger le public;
- pour au moins 90% des personnes qui comparaissent en Cour criminelle au Yukon, l'alcool ou les drogues constituent un facteur déterminant;
- une forte proportion de personnes sont incarcérées uniquement parce qu'il n'existe pas d'endroit ou de programme approprié pour elles;
- le coût des services correctionnels au Canada se chiffre à environ $2 milliards par année, sans tenir compte des immobilisations. Le coût du système de justice, incluant la police et les tribunaux, se chiffre à environ $7.5 milliards;
- les programmes de traitement en prison sont très rares et parfois inexistants: seuls 30% des délinquants sexuels bénéficient de traitements quelconques au cours de leur incarcération;
- un adulte sur sept au Canada a un casier judiciaire.

Une publication récente de l'Association canadienne de justice pénale reproduisait certaines idées émanant du Conseil des Églises pour la justice et la criminologie. Ces vues reflètent les préoccupations de la Cour territoriale du Yukon au cours des trois dernières années alors que nous avons favorisé de remettre à la communauté la responsabilité relative aux questions de justice, incluant la prévention et la réhabilitation:

> "Plusieurs personnes ont perdu leurs illusions sur le système de justice criminelle comme on le connaît aujourd'hui, surtout en ce qui a trait à notre façon d'envisager les problèmes sociaux ...c'est pourquoi nous assistons à la naissance d'une nouvelle façon de concevoir la justice, l'une qui met de côté l'aspect punitif et qui s'intéresse plutôt à la réparation du tort causé et à la guérison des blessures...
>
> La manière actuelle de concevoir la justice traite du crime en tant que **transgression de la loi**: on réagit par le blâme et la punition. Mais cette manière de voir les choses évite aux gens d'assumer les conséquences de leurs actes. La punition est menaçante et ceci empêche la vérité d'éclater. Nous avons besoin de la vérité pour pouvoir à nouveau nous sentir en sécurité. Qu'est-ce qui a provoqué ce crime? Tout ceux qui ont vécu les

événements doivent avoir la possibilité et la responsabilité de dire leur part de vérité et d'écouter la version de l'autre afin que le portrait complet de ce qui est arrivé puisse être établi. Une telle façon d'agir pourrait nous permettre de ne plus nous sentir obligés de demeurer des adversaires. Elle ne nous fera pas oublier que l'acte posé est mauvais, mais le mal n'a pas à demeurer un obstacle qui s'érige entre nous: nous pouvons chercher des solutions ensemble et avoir une rencontre à caractère humain, malgré ce qui s'est passé.

...Parce que le crime vient de la communauté, il faut également que la solution provienne de l'intérieur de celle-ci. Puisque le crime est un problème humain, la solution doit elle aussi être humaine: créative, unique et distincte. Ceux qui vivent ce problème doivent être placés au centre du débat et on doit leur fournir ressources, appui et conseils professionnels, pour satisfaire les besoins des trois parties en cause - la victime, le contrevenant et la communauté qui les entoure.

On appelle parfois ce procédé la réconciliation, et certains y voient une connotation de faiblesse. Mais en réalité il s'agit d'un procédé très exigeant. Il implique qu'en tant que société, nous ne pouvons permettre aux autres de s'en tirer facilement, mais sans nous en tirer facilement nous non plus. Il exige de chaque personne qu'elle se rende responsable de la façon dont elle contribue au problème par les choix qu'elle fait dans sa vie.

Le résultat escompté est de guérir les brisures de relations de la communauté et des gens entre eux afin de briser le cercle de la violence et de la vengeance."

Ceux parmi nous qui ont été impliqués dans le système de justice ne peuvent pas éviter de reconnaître la véracité de cet énoncé. Pour ma part, cinq années comme juge de la Cour de la famille, du Tribunal de la jeunesse et de la Cour criminelle pour adultes, m'ont convaincu que le système de justice est défectueux et qu'il nous faut le réparer au plus tôt. On n'a qu'à constater personnellement les comparutions répétées du même jeune contrevenant, sa graduation prévisible au tribunal pour adultes, suivie de très près par des périodes d'incarcération, pour réaliser que, pour une proportion significative de notre population, le châtiment basé sur la dissuasion n'a pas l'impact qu'on imagine. Si le châtiment et l'incarcération contribuaient à réduire le taux de criminalité, tant le Canada que les États-Unis devraient avoir le plus bas taux de criminalité au monde.

Un autre élément qui nous motive au changement provient du constat que notre système de justice actuel est doté d'une flexibilité incroyable, pourtant on y a rarement recours. Si on ne fait pas preuve de cette flexibilité inhérente dans un avenir rapproché, les pressions politiques existantes émanant de nos premières nations provoqueront la création de deux systèmes de justice distincts. Il existe un réel danger que, dans notre société immature et fragile au plan culturel, des systèmes distincts, opérant indépendamment les uns des autres, viendront alimenter les préjugés, la bigoterie, l'ignorance et le racisme.

Une justice communautaire

"Parce que la criminalité naît dans la communauté, la solution doit également provenir de la communauté", voilà le constat qui explique l'ouverture de notre Cour à laisser tomber la tradition et à prendre l'initiative de dialoguer avec des membres et des leaders de la communauté au sujet des moyens **qu'ils** peuvent prendre pour améliorer **leur** système de justice, et de la façon dont les tribunaux peuvent mieux desservir leurs communautés. La réaction de notre tribunal a été d'impliquer des membres de la communauté dans le processus de la détermination de la peine, en encourageant et en accueillant des représentations orales de la part de parties intéressées, en incorporant dans des ordonnances de probation des dispositions alternatives élaborées dans la communauté, et en déléguant la responsabilité de surveiller un accusé à un membre de sa famille, à un ami ou à un membre de la communauté, comme partie intégrante d'une ordonnance de cautionnement ou d'une peine.

Il y a plus d'un an, les chefs de clan à Teslin ont commencé à s'asseoir à l'avant de la salle d'audience avec le juge afin de donner leur avis et leurs recommandations lors de la détermination de la peine. Il est intéressant de souligner qu'après une année d'implication de la communauté dans le système de justice, la police rapporte une diminution d'environ 35% des crimes signalés.

En janvier de cette année, mon collègue le juge Stuart a entrepris de mener les audiences de détermination de la peine dans ce que j'appellerai "la cour en cercle". L'ouverture immédiate et l'enthousiasme dont ont fait preuve bon nombre de communautés à adopter cette formule nous fournit une certaine indication de la manière dont le public perçoit le processus judiciaire traditionnel: soit artificiel, non pertinent et indûment hiérarchique. La cour en cercle se déroule maintenant sur une base régulière dans six communautés du Yukon. Même à Teslin où la formule faisant appel aux chefs de clan avait connu du succès, on a adopté la formule en cercle afin de permettre la participation directe d'une proportion plus grande et plus représentative de la communauté. Le premier "cercle" à Teslin était constitué de 75 personnes dont les deux tiers étaient autochtones.

Comme les audiences se déroulent habituellement dans une salle communautaire à l'extérieur de Whitehorse, il est relativement facile d'enlever les tables et de disposer les chaises en cercle. Le juge se dévêt de sa toge et prend place parmi les autres. Le procureur de la défense s'assoit avec son/sa client(e) et les membres de sa famille. Le procureur de la couronne, la GRC, l'agent de probation, le préposé à la cour, les membres de la communauté, les témoins et d'autres accusés sont libres de prendre place là où ils se sentent à l'aise dans le cercle. Il est possible de disposer une deuxième rangée de chaises à l'extérieur du cercle afin d'accueillir les retardataires mais, une fois qu'on a commencé l'audition d'une cause, le protocole dissuade les gens de quitter le cercle. Suite aux remarques d'ouverture prononcées par le juge, chaque personne dans le cercle se présente.

Le procureur de la couronne et le procureur de la défense font leurs représentations au début, comme ils le feraient normalement, bien qu'ils ne soient pas requis d'être debout.

Par la suite, les membres de la communauté qui composent le cercle prennent la relève. Il est rare qu'on ait à les presser de le faire. Eux aussi demeurent assis au moment de parler. Bien qu'informelles, les discussions sont souvent intenses et émotives. Elles sont axées sur les besoins et la réhabilitation du délinquant, et le besoin de protéger la communauté. Et même si le juge demeure responsable et imputable de la décision finale, son rôle au cours de l'audience se transforme en celui d'un président-rapporteur.

Bien que le cercle de détermination de la peine ait connu une certaine évolution et un certain raffinement au cours des derniers six mois, les procédures de base, les constats et les avantages demeurent ceux décrits par le juge Stuart dans le jugement type qu'il a rendu dans la cause ***R. v. Moses***. Je m'inspirerai grandement de ce jugement pour la suite de cet exposé.

L'impact du cercle

1. Le cercle amoindrit considérablement la domination que les salles d'audience traditionnelles confèrent aux avocats et aux juges. Dans un cercle, la possibilité de contribuer, l'importance et la crédibilité d'une contribution ne sont pas fonction de la disposition des sièges. Les membres de l'auditoire ont un statut égal à celui des avocats. De même, toute personne dans le cercle peut adresser une question à toute autre personne. Les questions, les préoccupations, et les renseignements relatifs à la communauté, à ses ressources et à l'accusé fournissent au juge un niveau de détail qu'on évite habituellement lors d'audiences traditionnelles où ont cours des présomptions, des généralisations et des observations ineptes. Dans la salle d'audience, sous le couvert de l'argutie et du jargon, bien des considérations cruciales sont soit ignorées ou encore ne reçoivent qu'une attention superficielle. Le cercle n'offre pas de refuge pour qui veut éviter les questions difficiles en recourant à un vocabulaire qui manque d'acuité, et qui est complexe et technique.

2. Par opposition à la salle d'audience, où la disposition physique des lieux ne permet qu'aux procureurs et au juge de participer, le cercle attire tout le monde dans la discussion et dans la solution de problèmes. Il existe une égalité apparente et réelle créée par et au sein du cercle. Il s'agit d'une dynamique essentielle à la réalisation d'un partenariat entre la communauté et le système de justice.

3. Dans la salle d'audience traditionnelle, les rituels et le vocabulaire spécialisé que comporte le processus de détermination de la peine laisse supposer un niveau de compétence que ne reflètent pas les taux croissants de criminalité, les niveaux inacceptables de récidive, et les augmentations stupéfiantes des dépenses. La participation de la communauté dans le cercle rehausse la quantité et la qualité de l'information présentée au tribunal.

   Il reçoit beaucoup d'information au sujet du délinquant, de ses circonstances personnelles, des personnes qui l'appuient dans sa famille et sa communauté, et des facteurs qui contribuent à son comportement criminel. On accorde beaucoup plus d'attention à l'impact du crime sur la victime et aux besoins de la victime. Par l'intermédiaire du cercle, les participants peuvent répondre aux préoccupations exprimées, combler les vides, et assurer que chaque option possible en matière de détermination de la peine est évaluée par rapport à un fondement d'information portant sur la personne, la famille et la communauté. Conséquemment, on accorde moins d'importance aux perceptions mythologiques qu'on a par rapport à l'effet de la dissuasion et du châtiment et par rapport à des catégories stéréotypées auxquelles on a trop souvent recours pour classer le crime et le délinquant.

4. Une plus grande participation de la communauté donnera lieu à une disposition qui est plus spécifique au délinquant et qui tirera le maximum des ressources communautaires existantes. Par la même occasion, on minimisera l'impact des attitudes personnelles du juge et de l'avocat, incluant les différences culturelles. Il en résultera un processus de détermination de la peine plus efficace et une meilleure protection de la société.

   Dans une société multi-culturelle où abondent des iniquités grossières en matière d'égalité des chances, de ressources sociales et de conditions sociales, on ne peut pas évaluer le caractère juste d'une peine en fonction d'une quelconque "sentence type" au plan national. Si les objectifs prédominants de la détermination de la peine sont de protéger la communauté, de réhabiliter le délinquant, de minimiser les impacts négatifs sur la victime, et une participation plus grande de la communauté, il faudrait alors s'attendre à ce qu'il existe des différences plus grandes dans les peines correspondant à un même délit, et il faudrait accueillir favorablement ces différences.

5. L'implication de la communauté dans le processus de la détermination de la peine par l'intermédiaire du cercle réoriente la responsabilité de concevoir une solution réalisable et favorise le partage de la responsabilité d'assurer que la peine est mise en oeuvre avec succès. Cela fait également ressortir les très grandes limites du système de justice et, par conséquent, la valeur et la nécessité que les membres de la communauté acceptent la responsabilité de contribuer au bien-être de la communauté. Les discussions qui ont lieu au sein du cercle forcent les membres de la communauté à voir au-delà du délinquant et à se pencher sur les causes de la criminalité. Cette recherche amène inévitablement à évaluer les caractéristiques de la communauté qui contribuent à la criminalité et à se pencher sur ce qui doit être fait pour la prévenir.

6. Lorsqu'un délinquant récidivera, la communauté comprendra mieux pourquoi, elle se tournera vers elle-même afin d'améliorer les dispositions futures, et elle sera moins encline à blâmer le système de justice pour ce qu'elle perçoit être un échec. La communauté apprendra pourquoi certains délinquants rechutent, malgré des efforts sincères en vue de contrôler ou de régler leurs problèmes de toxicomanie, d'agressivité ou autres problèmes personnels. Ceci peut donner lieu à ce que la communauté se mobilise en vue de réordonner ses priorités et en vue de mettre sur pied les programmes sociaux et les programmes de traitement nécessaires. Cela incitera également la communauté à être pro-active et à intervenir de manière constructive afin d'aider les individus et les familles en difficulté **avant** que ne surviennent de sérieuses entraves à la paix.

La protection des droits individuels

Bien que la phase d'adjudication du procès retienne une procédure contradictoire et formelle, la phase de la détermination de la peine est extrêmement flexible. Notre système de justice actuel pourrait facilement incorporer le concept de la cour en cercle puisqu'il ne requiert aucun changement au plan statutaire ou constitutionnel. Les mesures de protections actuelles pourraient être adaptées pour protéger les droits individuels sans restreindre la participation de la communauté.

1. L'audience de détermination de la peine demeure ouverte au public. Jusqu'à ce jour, le site des salles d'audiences dans les communautés est demeuré le même. Si un changement s'imposait, il serait publicisé avant que la cour n'entreprenne son circuit. Le seul changement au plan physique consiste à réorganiser l'ameublement.

2. La cour demeure une cour officielle. Le greffier demeure dans le cercle et un procès-verbal est disponible comme il le serait dans un tribunal ordinaire. L'identification de ceux qui prennent la parole est facilitée par la présentation initiale de ceux qui siègent au sein du cercle. On peut encourager les gens à s'identifier avant de prendre la parole. Si nécessaire, le préposé à la cour peut préparer pour le greffier un plan désignant la place de chacun.

3. En conformité avec les exigences prescrites à l'article 668 du **Code criminel**, on doit donner au délinquant l'occasion de s'exprimer avant qu'une peine lui soit imposée. Dans nos salles d'audiences traditionnelles, il est rare qu'il se prévale de ce droit. Dans le cercle, on encourage l'accusé à s'exprimer, il se sent plus à l'aise de le faire, et souvent il s'exprime de manière éloquente et émotive. Ce faisant, il s'adresse à la communauté telle qu'elle est présentée par le cercle et non au juge.

4. Les fonctions traditionnelles et essentielles du procureur de la couronne et du procureur de la défense ne sont pas exclus par le cercle. Au début, le procureur de la couronne communique au cercle quels intérêts de l'État seraient servis par l'imposition d'une peine au délinquant. Ayant été conscientisé aux alternatives offertes par la communauté, ayant été sensibilisé personnellement au large éventail des préoccupations de la communauté et possédant de l'information détaillée au sujet du délinquant, le procureur de la Couronne, à l'issue des discussions qui ont lieu dans le cercle, peut de manière plus compétente évaluer de quelle manière les intérêts de l'État et les intérêts de la communauté seraient le mieux servis par la peine.

   Plus particulièrement, sur le circuit, le procureur de la couronne est forcé de faire certaines présomptions relatives à quelle peine protège la communauté. Par l'intermédiaire du cercle, les membres de cette même communauté que le procureur de la couronne vise à protéger sont en mesure de lui communiquer leurs préoccupations réelles.

   Le procureur de la défense peut utiliser le cercle de manière constructive afin d'élaborer un projet de peine qui favorisera les intérêts immédiats et à long terme de son client. L'appui communautaire généré par le cercle peut engendrer une alternative viable à l'incarcération.

5. Tout fait contesté doit être prouvé de la manière habituelle. On peut procéder à établir la preuve d'un fait contesté au sein du cercle en procédant à l'examen de témoins sous serment. Comme alternative, au cours d'une interruption des discussions dans le cercle, on peut reprendre la formule du tribunal et recourir à tout l'apparat traditionnel de la salle d'audience pour résoudre un fait contesté.

Conclusion

Ces modifications au processus de détermination de la peine ne constituent pas une panacée. Ce ne sont que de petits pas au début d'un long voyage qui vise à détourner le système de justice pénale de son cours destructeur de personnes et de communautés et à le réorienter vers ce qu'il devrait faire, i.e., travailler de près avec les communautés afin de prévenir la criminalité, protéger la société, réhabiliter les délinquants et résoudre les conflits d'une manière qui contribue à créer un sentiment de communauté et non pas à le miner.

Jusqu'à ce jour, des décennies de discussions portant sur des nouvelles orientations en matière de détermination de la peine ont été confinées à des conférences, à des revues scientifiques, à des commissions de réforme du droit et à la communauté juridique. Ces discussions ont été animées mais ont porté peu de fruits. Bien que le recours au cercle dans le processus de détermination de la peine ne constitue pas "une orientation réellement nouvelle", en impliquant une communauté plus vaste, cela pourrait contribuer à un système de justice plus efficace et plus humain.

La participation directe de la communauté dans le processus de la détermination de la peine ne conviendra pas à tous les crimes ou à tous les délinquants. L'expérience nous permettra d'approfondir et de vérifier l'utilité de chaque nouvelle initiative. Nous devons toutefois continuer de chercher une manière moins coûteuse, plus réfléchie, plus efficace et plus humaine de réagir à la criminalité. Nous ne devons pas nous accrocher de manière tenace à des idées anciennes, ou considérer quelconque pratique actuelle comme sacro-sainte. L'élan actuel vers une implication accrue des communautés dans les procédures et dans la solution des conflits et du crime au sein des communautés est essentielle et inévitable. Les coûts en termes monétaires et en termes humains ne nous permettent aucune alternative.

RÉACTION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE AU DOCUMENT DE CONSULTATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA SUR *"Les sanctions intermédiaires"*

Le présent document constitue notre réponse à l'invitation qui nous fut adressée de réagir au document de consultation intitulé **Les sanctions intermédiaires.** L'Association canadienne de justice pénale est un organisme national qui regroupe plus de 1,300 membres au Canada. Parmi ces membres, on retrouve des citoyens ordinaires, des policiers, des avocats, des juges, des victimes, des ex-délinquants, des travailleurs correctionnels, des bénévoles, des universitaires - en somme, tout citoyen qui s'intéresse à un système de prévention du crime et à un système de justice pénale plus humains et plus efficaces.

Nous sommes ravis que le ministère fédéral de la Justice s'engage dans la voie de la réforme de la détermination de la peine. Dans cet optique, et étant soucieux de contribuer à un consensus, nous avançons les opinions ci-dessous en croyant qu'elles contribueront à améliorer l'efficacité des propositions.

1. L'objet de la détermination de la peine

Historiquement, l'Association a toujours reconnu la nécessité de réduire le recours excessif à l'incarcération; nous applaudissons donc aux efforts du ministère de la Justice qui s'est donné comme but de favoriser un recours accru aux sanctions intermédiaires. Conséquemment, nous nous référons à nos commentaires originaux portant sur le document du ministère intitulé **Vers une réforme,** document dans lequel nous proposions un langage qui met davantage l'accent sur la notion de "justice réparatrice".

Nous réaffirmons les objectifs suivants comme objectifs devant servir à déterminer la peine appropriée et devant être considérés par ordre d'importance:

a. faire prendre conscience aux contrevenants de leur responsabilité, promouvoir cette prise de conscience par des mécanismes de communication et de réconciliation impliquant contrevenants et victimes, et leur fournir l'occasion de se réintégrer à la société à titre de citoyens productifs et respectueux des lois;

b. prévoir la réparation du préjudice causé aux victimes ou à la communauté;

c. réprouver la conduite répréhensible;

d. dissuader le contrevenant ainsi que toute autre personne de commettre des infractions;

e. isoler les contrevenants de la société **seulement** quand c'est nécessaire.

Nous réaffirmons notre position à l'effet que l'incarcération devrait toujours être considérée comme une alternative aux sanctions communautaires qui, elles, devraient constituer la norme. "La justice réparatrice" doit constituer un but fondamental de la détermination de la peine; sans quoi, nous craignons qu'il ne puisse survenir aucune réduction réelle des taux d'incarcération -puisqu'il n'existera pas suffisamment de lignes directrices au plan législatif pour entraîner un recours à des sanctions intermédiaires pour des personnes présentement détenues dans des établissements fédéraux et provinciaux.

2. Financement et ressources

Le ministère en arrive à une conclusion avec laquelle notre Association se doit respectueusement d'être en désaccord. Il s'agit de l'énoncé que l'on retrouve dans l'introduction du document de consultation: "La plupart des intervenants ne prévoient pas d'augmentation des ressources financières qui sont mises à leur disposition. Ces contraintes visent autant le palier provincial que le palier fédéral ." (p.5)

Notre Association avance depuis plusieurs années que, à moins qu'il ne procède à une réallocation des ressources consacrées à l'incarcération vers des sanctions intermédiaires, le gouvernement fédéral ne peut espérer atteindre son but énoncé de réduire les taux non justifiés d'incarcération. Si on résume l'évident: le coût annuel moyen d'incarcération pénitentiaire au Canada se situait à $54,400 par détenu en 1991; et à environ $41,890 par détenu provincial. Par contraste, le coût de la surveillance d'un probationnaire s'établit à $1,200 par année.

On ne peut pas s'attendre des juges canadiens qu'ils recourent davantage à des sanctions intermédiaires pour des personnes qui seraient autrement condamnées à l'incarcération sans fournir à ces juges les ressources et l'information adéquates permettant de gérer ces cas en toute sécurité. Ceci signifie clairement qu'on doit assurer des ressources financières accrues aux services provinciaux de probation de même qu'à une gamme d'organismes volontaires qui seront requis pour assurer l'hébergement, le traitement, la réhabilitation, la rééducation, et la surveillance de cette population.

En effet, l'une des expériences de désinstitutionnalisation ayant connu le plus de succès (la fermeture des écoles de redressement pour jeunes contrevenants au Massachusetts) se fondait sur deux principes: (1) les ressources accompagnaient les détenus qui étaient redirigés vers la communauté; et (2) les alternatives (c'est-à-dire les programmes communautaires) s'adressaient aux délinquants les plus graves du système. Voir J.G. Miller, ***Last One Over the Wall: The***

Massachusetts Experiment in Closing Reform Schools (Columbus, Ohio: Ohio State University Press, 1991, 279pp.).

3. Sanctions intermédiaires (contraintes)

L'Association souhaite traiter d'une présomption au plan de la politique que l'on retrouve comme constante dans le document de consultation du ministère. Il s'agit de la présomption à l'effet que tout ce que le Parlement a à faire c'est de concevoir un ensemble de sanctions intermédiaires - ajouter quelques nouvelles contraintes et des punitions relatives aux violations - et il en résultera une réduction du taux actuel de "sur-incarcération".

Les juridictions qui ont tenté cette approche - c'est-à-dire d'ajouter quelques sanctions discrètes - n'ont pas été en mesure de démontrer une réduction proportionnelle du taux d'incarcération. En effet, même l'introduction du sursis d'exécution de la peine en Grande-Bretagne - mesure conçue comme une alternative à l'incarcération - n'a pas réussi à réduire les taux d'incarcération.

Ainsi, le **Résumé de l'échelle proposée de sanctions** qu'on retrouve à la page 12 du document de consultation n'est probablement pas nécessaire pour les raisons suivantes: (1) la plupart de ces programmes sont présentement accessibles aux juges en conjonction avec une sentence suspendue; et (2) la proposition est beaucoup trop complexe et manque beaucoup trop de souplesse pour la plupart des praticiens, et encore davantage pour les citoyens qui se doivent de comprendre clairement cette nouvelle orientation en matière de détermination de la peine. Plutôt que de rendre "plus dures" ces sanctions intermédiaires, il serait préférable d'adopter une approche qui assurerait aux programmes correctionnels communautaires les ressources requises pour assurer que soient menées à terme de manière adéquate des peines réparatrices telles des ordonnances d'indemnisation, des travaux communautaires, de surveillance intensive, de traitement de la toxicomanie, d'évaluation, et autres mesures du genre.

Les dispositions relatives à l'incarcération obligatoire en tant que sanction découlant de la violation de l'une ou l'autre des nouvelles sanctions intermédiaires constituent un autre élément de ce processus de durcissement qui ne peut que miner le but du ministère de réduire les taux globaux d'incarcération. Notre Association croit plutôt que ces dispositions contribueront à un accroissement du taux d'incarcération au Canada.

Une approche de beaucoup préférable prônerait le recours à "l'alternative la moins restrictive" à chacune des étapes du processus de la détermination de la peine. Les juges pour qui la détermination de la peine correspond à une approche du "serrement de la vis" seraient incités à revoir les éléments des peines qu'ils imposent dans les cas de bris de probation, de manière à ce qu'ils aient recours à une gradation des interventions plutôt qu'à un recours automatique à l'incarcération. Par conséquent, il faudrait concevoir l'incarcération comme la sanction ultime d'un bris de probation mais jamais comme une sanction automatique.

Nous introduisons ici la notion des "**Trois R**" en matière de sanctions intermédiaires: la responsabilité, les ressources et la retenue. Sans réajustement des ressources, il ne peut émerger de politique réaliste.

4. L'imposition de sanctions intermédiaires

En ce qui a trait aux propositions visant à modifier le fardeau de la preuve pour des violations relatives à des peines conditionnelles ou suspendues, nous croyons que ce fardeau devrait demeurer tel qu'il est. Tout amoindrissement du fardeau de la preuve entraînerait inévitablement des contestations en vertu de la Charte des droits et libertés. Nous appuyons également la recommandation du ministère à l'effet que les juges responsables de la détermination de la peine aient accès aux antécédents de probation du contrevenant au moment de rendre leur décision.

Pour ce qui est de la durée de l'ordonnance de probation, nos membres sont d'avis qu'on pourrait dans un premier temps prolonger la durée de cette ordonnance jusqu'à un maximum de cinq ans. Dans certains cas, le défaut de se conformer aux conditions de la probation pourrait donner lieu à une prolongation de la période de surveillance.

L'Association s'est prononcée contre l'idée proposée par le ministère voulant que le tribunal qui entend le procès puisse prononcer une ordonnance de probation consécutive ou concurrente à une peine d'incarcération **qui excède deux ans moins un jour.**

Les membres de l'Association sont d'avis que cette nouvelle disposition (1) serait source de conflit entre les juridictions; (2) qu'elle donnerait probablement lieu à une opposition de la part du personnel des services provinciaux de probation; (3) qu'elle minerait le rôle traditionnel de la probation comme peine "réhabilitative"; (4) qu'elle donnerait lieu à de la confusion chez les membres du public qui associent le recours à la probation à des délinquants moins graves.

L'Association croit également que les agents de probation devraient pouvoir imposer de nouvelles conditions de probation sujettes au consentement du probationnaire. Autrement, il faut se présenter devant le tribunal afin d'ajouter une nouvelle condition. En ce qui a trait à une réelle situation d'urgence, nous sommes d'accord que des agents de probation devraient pouvoir entreprendre une action immédiate sujette à une révision par le tribunal au moment opportun.

Pour ce qui est des **peines intermittentes**, la nouvelle législation devrait accorder aux ministères provinciaux une plus grande flexibilité leur permettant de recourir à des sanctions intermédiaires plutôt qu'à l'incarcération, incluant le recours au consignement à domicile, au travail communautaire, aux maisons de transition, aux séjours dans des centres de détoxication, à des programmes communautaires d'indemnisation, et à des mesures non-traditionnelles (telles l'école, les centres de formation et les ateliers protégés au cours de fins de semaine).

Le recours accru à des sanctions intermédiaires plutôt qu'à des **sentences intermittentes** illustre bien à quel point il est futile de promouvoir des alternatives sans s'adresser à la question de l'allocation des ressources. De la même façon, le fait de permettre aux ministères provinciaux d'imposer des peines d'incarcération continues plutôt qu'intermittentes contribuerait vraisemblablement à

augmenter les taux d'incarcération ce qui serait contraire aux buts énoncés du ministère de la Justice.

Les sanctions intermédiaires ne connaîtront le succès que si l'on y affecte des ressources suffisantes et que si l'on retient comme cible de ces ressources la réduction des taux d'incarcération. Nous suggérons que le ministère examine le **Community Penalties Act** de la Caroline du Nord (É.-U.) comme modèle d'une approche qui pourrait être nécessaire afin de promouvoir le retour aux sanctions intermédiaires pour des contrevenants qui autrement seraient condamnés à l'incarcération. Cette loi assure la disponibilité des fonds nécessaires à la préparation de propositions détaillées de sanctions intermédiaires à l'intention de contrevenants confrontés à une peine d'incarcération.

En dernier lieu, il est nécessaire que le gouvernement fédéral et les procureurs généraux des provinces fassent preuve de leadership afin de diminuer les taux d'incarcération et d'augmenter le recours à des sanctions intermédiaires.

Ottawa, le 20 mai 1992

A L'AIDE

L'Association canadienne de justice pénale s'affaire présentement à constituer un répertoire des politiques et des services/organismes de prévention du crime en place au Canada.

Il s'agit d'une tâche considérable et nous vous demandons VOTRE AIDE. Nous profitons à l'heure actuelle des services d'une équipe de bénévoles et nous visons compléter ce projet pour la mi-octobre. S.V.P. AIDEZ-NOUS.

Existe-t-il dans votre milieu de travail ou votre milieu de vie un ou des programmes de prévention du crime?

S.V.P. nous communiquer les informations suivantes:

NOM DU PROGRAMME: _____

_____

PERSONNE RESSOURCE: _____

ADRESSE: _____

_____

_____

 # DE TÉLÉPHONE: ( )_____

 # DE TÉLÉCOPIEUR: ( )_____

Si un dépliant existe n'hésitez pas à nous l'adresser. Communiquez-nous les noms d'autant de services que vous en connaissez à:

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE

55, avenue Parkdale,

Ottawa, Ontario

K1Y 1E5

Télécopieur: (613) 725-3720

DES ANGES DÉCHUS

Comme en fait état **Des Communautés plus sûres: Une stratégie sociale de prévention du crime au Canada** (ACJP 1989), quand on se penche sur les facteurs qui contribuent au crime, "...certaines études font ressortir un certain nombre de facteurs sociaux importants: - une augmentation de la population des jeunes hommes âgés de 15 à 25 ans - des relations parents-enfants inadéquates - des séparations et des divorces plus nombreux au sein des familles - un accès difficile à la formation académique et à l'emploi pour les jeunes et les minorités ethniques - (...) - la programmation des médias qui présentent des scènes de violence et font miroiter le bonheur supposément rattaché à l'acquisition des biens matériels - l'usage d'alcool et de drogues - l'urbanisation croissante et l'isolement et l'indifférence qu'elle entraîne pour les individus."

L'ACJP a proposé un ensemble de mesures de développement social visant à contrer l'influence de ces facteurs. La version originale de l'article qui suit, produite par Margaret Polanyi, fut publiée dans le numéro d'avril/mai 1992 de *Association Magazine*. En plus de constituer une lecture agréable, il reprend certains des éléments mentionnés ci-dessus et fait ressortir un certain nombre d'autres facteurs qui nous amènent à réaffirmer que les jeunes ont besoin des adultes et qu'il y a clairement une nécessité d'envisager des mesures plus poussées de développement social.

Nos enfants s'adaptent assez bien à de dures réalités, mais que fait-on pour les aider à devenir des adultes sains et productifs et des chefs capables?

Sept jours par semaine, 24 heures par jour, les appels affluent à Jeunesse, j'écoute. Un constant appel à l'aide de jeunes aux prises avec un monde inquiétant. "Les enfants sont confrontés à beaucoup de problèmes. Il a toujours été difficile de grandir, mais il semble que ce soit pire aujourd'hui", constate Wendy Vosberg, coordonnatrice, information et subventions, pour le service national d'écoute téléphonique mis sur pied il y a trois ans.

Plus de 1,000 appels sont reçus tous les jours, surtout des jeunes de 14 à 17 ans. Tant de jeunes ont tellement de problèmes que pour chaque appel reçu, deux appels se heurtent à une tonalité d'occupation.

"Il arrive souvent qu'un conseiller reçoive un appel d'un enfant anxieux à cause de l'école. Le conseiller raccroche et prend un appel d'un jeune maltraité, raccroche et répond à quelqu'un qui s'inquiète de l'abus de drogues de ses parents. C'est incessant", observe Vosberg.

Certains problèmes des jeunes sont éternels, d'autres se rapportent à la vie d'aujourd'hui. En 1991, environ 45 pour cent des appels reçus concernaient des problèmes de relations personnelles; 13 pour cent se rapportaient à la santé (grossesses non désirées, maladies transmises sexuellement, sida, troubles d'alimentation, dépression, etc.); 9 pour cent découlaient de violence faite aux enfants; 2 pour cent provenaient d'enfants suicidaires, ou inquiétés par des amis qui le sont. Les jeunes appellent aussi pour parler de drogues, d'école, de travail et d'autres problèmes.

Les experts conviennent que les jeunes d'aujourd'hui subissent des pressions énormes. "J'enseigne. Depuis trois ans, j'ai remarqué une intensification du stress chez les

enfants, au plan tant social que scolaire", remarque Allan McDonald, président de la Fédération canadienne des enseignants. Le sida et les problèmes environnementaux menacent leur avenir. La récession a ravagé les familles. Les transformations économiques obscurcissent la nature future du marché du travail. On sait seulement que la compétition sera intense. Les jeunes sont aussi confrontés à des changements familiaux comme la séparation des parents ou le travail des deux parents. La sécurité traditionnelle des enfants a disparu, selon Alan Leschied, psychologue pour enfants et adolescents à London, Ontario.

Comment les difficultés de la vie contemporaine affectent-elles les adolescents? Pourront-ils diriger le monde de demain? Si les généralisations sont impossibles, certaines caractéristiques communes ressortent pourtant. Nous pouvons en conclure qu'il nous faut faire davantage pour faciliter la transition au monde adulte.

D'une part, les jeunes ont généralement une bonne estime de soi et sont optimistes. Alan King, professeur de sociologie de l'éducation à Queen's University à Kingston, affirme: "Les enfants ne se laissent pas abattre, c'est vraiment étonnant." Les jeunes d'aujourd'hui sont perçus comme une génération qui sait où elle s'en va, certains travaillant plus que jamais pour s'assurer une place dans le monde. Les sondages démontrent que la vaste majorité des élèves du secondaire ont des projets de carrière, prévoient aller à l'université, s'attendent à trouver un emploi et à jouir de finances plus sûres que celles de leurs parents. Élevés dans un monde où les questions sociales sont abordées ouvertement, ils sont sensibilisés au monde qui les entoure.

Pourtant, la tension est évidente. Selon un sondage récent effectué auprès d'élèves de huitième, neuvième et dixième années, commandé par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 55 pour cent des jeunes femmes et 48 pour cent des jeunes hommes affirment être stressés.

Comparativement aux jeunes de dix autres pays, les Canadiens sont plus susceptibles de souffrir de maux de tête, d'estomac et de dos, plus déprimés et plus enclins à avoir des troubles de sommeil. Ils prennent également plus de pilules pour soulager certains de ces malaises, d'après une nouvelle étude sur les élèves de 11, 13 et 15 ans préparée pour Santé et Bien-Etre Canada dans le cadre de travaux de l'Organisation mondiale de la santé.

C'est plus difficile pour les filles. Les filles canadiennes signalent davantage de problèmes que les garçons. Si les deux sexes manifestent une saine estime de soi, les jeunes filles auraient moins confiance en elles-mêmes selon plusieurs études récentes. Les chercheurs croient que les filles ressentent les pressions exercées par leurs objectifs de carrière, de mariage et de famille (dans l'ordre indiqué par les jeunes filles d'aujourd'hui, qui sont plus ambitieuses et plus portées à établir leurs objectifs de carrière que leurs mères). "Je crois que le stress se manifeste davantage chez ces jeunes qui veulent tout réussir", ajoute King, principal chercheur du Canada dans le cadre de l'étude de l'OMS. Il explique que les jeunes garçons en ressentent moins les effets, car leur niveau de stress n'a augmenté que légèrement. Lorsque les garçons parlent de leurs buts, ils parlent de carrière, oubliant le mariage, la famille et le partage des responsabilités.

Par ailleurs, beaucoup de jeunes travaillent à temps partiel. La plupart des finissants du secondaire occupent des emplois pour se payer des vêtements ou des disques compacts, dit King. S'ils font ainsi l'apprentissage du vrai monde et du milieu du travail, leurs résultats scolaires en souffrent lorsqu'ils travaillent plus de 15 heures par semaine.

Don Posterski, analyste social qui étudie aussi les jeunes croit que "nous avons donné des attentes énormes à cette génération, d'où les pressions correspondantes. La télévision véhicule des aspirations matérielles élevées."

La consommation de drogues et d'alcool, ainsi que de cigarettes, diminue à long terme chez les jeunes Ontariens âgés de 13 à 19 ans, selon une étude de la Fondation de recherche sur la toxicomanie. Reginald Smart, de cette fondation, croit que les jeunes d'aujourd'hui se tourneront moins vers la drogue pour régler leurs problèmes. Pourtant, il y a toujours des jeunes alcooliques et toxicomanes. Leur nombre, bien que minime, se maintient.

Dans le monde compliqué d'aujourd'hui, les écoles jouent un rôle plus important que jamais pour préparer les adolescents à la vie adulte. La priorité doit être mise sur la souplesse et les compétences. "Il faut aux employeurs des gens possédant des compétences plus grandes qu'auparavant et, à plusieurs égards, des compétences différentes", dit Florence Campbell, vice-présidente du Conference Board of Canada et directrice de son National Business and Education Centre. "Il y aura de moins en moins d'emplois au cours de la décennie qui vient pour ceux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires." La réorientation de carrière deviendra monnaie courante. Pourtant, s'ils reconnaissent l'importance de l'école, certains élèves la trouvent froide, aliénante. Selon des études, les élèves du secondaire n'ont pas tendance à se confier à leurs enseignants. Un sur trois décroche - 100,000 par année.

Maybelle Durkin, Directrice générale de la Fédération canadienne des parents, écoles et enseignants, affirme que nous devons déterminer les priorités de l'école. "Est-ce un établissement d'enseignement ou un lieu pour remédier aux maux de société?" Elle croit que la fonction essentielle d'une école, c'est d'enseigner. Pourtant, il faut clarifier ce rôle car les éducateurs ressentent la pression des interventions sociales qu'ils doivent faire. Les enseignants d'aujourd'hui doivent détecter les enfants maltraités, nourrir les enfants affamés, s'occuper d'élèves fatigués par leur emploi à temps partiel. "Les enseignants consacrent de moins en moins de temps à l'enseignement car ils s'occupent de ces cas", explique Lorraine Flaherty, directrice générale de l'Association canadienne des commissions scolaires. Les écoles sont souvent mieux placées pour détecter certains problèmes, dit-elle, mais il faut une collaboration au palier local. Les commissions scolaires doivent pouvoir travailler avec les organismes communautaires.

Les conseillers en orientation et les infirmières en santé communautaire font déjà plus que leur part pour aider les enseignants, selon McDonald, de la Fédération des enseignants. Les infirmières interviennent dans des programmes de prévention en matière de santé, en consultation et dans d'autres services. Les conseillers en orientation disposeront sous peu de nouveau matériel

portant sur la croissance personnelle et les carrières. Ils essaient aussi d'aider les jeunes à atténuer le stress, à prendre des décisions, à étudier. Cependant, un seul conseiller doit parfois s'occuper de 500 élèves.

Malgré ces efforts, les critiques ne sont pas satisfaits des résultats. Jim Bennett, vice-président et directeur général de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, affirme que seulement 35 pour cent des membres de son groupe jugent que les écoles secondaires préparent les jeunes pour le marché du travail. Plus de la moitié croient que les finissants du secondaire n'ont pas acquis les matières de base (savoir lire, écrire et compter), manifestent une attitude inacceptable face au travail et ont des attentes irréalistes de leur emploi. "Nous nous situons au deuxième rang des pays de l'OCDE en dépenses per capita dans les écoles. Compte tenu des résultats de certains tests internationaux et d'après les commentaires que nous recevons des petites entreprises, les gens se demandent si nous en avons pour notre argent."

Beaucoup insistent sur la nécessité de multiplier les programmes de stage et d'enseignement coopératif pour accroître les compétences de tous les étudiants. On pourrait ainsi aider ceux qui ne sont pas cartésiens, qui n'ont guère d'avenir dans un monde technologique s'ils quittent l'école. Le ministre de la Jeunesse, Pierre Cadieux, soutient que le taux national d'abandon scolaire de 30 pour cent est totalement inacceptable et qu'il se répercutera non seulement sur la prospérité du décrocheur, mais aussi sur celle du pays. Le taux de décrochage est l'un des plus élevés de tous les pays industrialisés.

L'éducation est une compétence provinciale. Le gouvernement fédéral y consacre pourtant 11 milliards de dollars par an. Ottawa a lancé un programme de 296,4 millions pour inciter les jeunes à rester à l'école. Le fédéral a aussi publié un document de discussion - proposant des objectifs décennaux incluant la réduction à 10 pour cent du taux de décrochage - pour stimuler la discussion à l'échelle nationale et établir les priorités.

Ça bouge aussi ailleurs. Les milieux des entreprises et de l'enseignement manifestent leur volonté de collaborer. Les programmes conjoints se multiplient dans les écoles secondaires, affirme Campbell du Conference Board, qui publiera sous peu un profil des compétences d'emploi que l'entreprise estime nécessaires présentement et à l'avenir. Ces compétences se répartissent en trois catégories: formation, qualités personnelles et travail d'équipe.

Des groupes communautaires essaient aussi de faire leur part. Les jeunes Canadiens ont accès à de nombreux programmes parascolaires, à plus de clubs à l'intérieur et à l'extérieur de l'école que la plupart des Européens, signale King. Ces groupes aident à former les chefs de demain et, souvent, se sont adaptés aux besoins des jeunes. "Les exigences qui nous sont faites sont toujours plus diverses et la plupart sont d'ordre social", rapporte Eric Burton, coordonnateur des services nationaux des Boys and Girls Clubs of Canada. Les clubs autonomes accordent beaucoup plus d'importance à la programmation sociale. Les loisirs ne sont plus la priorité.

Scouts Canada offre maintenant des stages aux adolescents de 14 à 17 ans, ce qui leur permet de travailler dans un domaine donné. Les Guides du Canada ont modifié leurs structures afin de laisser les filles participer aux décisions. Les deux groupes ont aussi des badges pour souligner ces réalisations contemporaines. Les Guides tiennent à l'occasion des ateliers sur des questions telles que la violence. Les Scouts offrent maintenant des ateliers aux chefs adultes afin de les sensibiliser à la violence faite aux enfants et de leur apprendre à rapporter les cas.

Les Cadets revoient leur programme "afin de le rendre plus intéressant, plus adapté aux préoccupations sociales d'aujourd'hui, plus adapté aux enfants et à leurs aspirations", assure Roger Guilbault, directeur des cadets, plans et exigences, à l'Organisation canadienne des cadets. Ils mettront davantage l'accent sur l'aide aux aînés et le nettoyage de l'environnement.

Tous conviennent que d'excellents leaders seront issus de la génération montante. Mais les groupes de jeunes, les écoles, les gouvernements, les entreprises et les parents devront s'appliquer à préparer les jeunes pour l'avenir. "Les enfants d'aujourd'hui font face à d'innombrables pressions. Il revient donc à notre génération de s'assurer que tous nos jeunes puissent réaliser leur potentiel individuel, conclut Campbell du Conference Board. Je ne doute pas que nous saurons relever ce défi."

LA PRÉVENTION DU CRIME AU PLAN INTERNATIONAL

La Deuxième conférence internationale sur la sécurité, les drogues et la prévention du crime en milieu urbain s'est tenue à Paris du 18 au 20 novembre 1991. Nos lecteurs et lectrices se souviendront peut-être de la déclaration finale de la Première conférence du genre que nous avons publiée que nous avons publiée dans le numéro de l'automne 1989 d'**Actualités-Justice**. La première déclaration correspondait de très près à "Des communautés plus sûres: Une stratégie sociale de prévention du crime au Canada" élaboré plusieurs mois auparavant par l'Association canadienne de justice pénale en collaboration avec cinq autres organismes nationaux. Dans la déclaration finale de la Deuxième conférence dont le texte suit, la promotion de la prévention comme stratégie pour contrer la criminalité franchit plusieurs étapes de plus. Les membres de l'ACJP de même que les lecteurs et lectrices de l'**Actualités-Justice** souhaiteront peut-être joindre les rangs et se familiariser davantage avec cette question; elle recevra certainement beaucoup plus d'attention à l'avenir.

Dans le monde entier, les pays connaissent des taux de criminalité qui augmentent de 5% chaque année depuis quelques décennies - un doublement tous les quatorze ans. La criminalité et la peur de la criminalité constituent une menace sérieuse au développement économique et social des pays et compromettent souvent les droits de l'homme. Libertés et sécurité ne sont pas contradictoires pour la démocratie.

Les inégalités engendrées par l'origine raciale, nationale, ethnique ou fondées sur l'âge, la sexualité ou la pauvreté, provoquent souvent la violence et les discriminations.

Parce qu'il y a maintes politiques de prévention de la criminalité et des toxicomanies qui ont fait leur preuves en favorisant le développement social et l'aménagement de l'environnement, les pays devraient, sans tarder, les mettre en oeuvre.

A la suite de la conférence de Barcelone organisée par le Conseil de l'Europe, la première conférence mondiale sur la sécurité urbaine et la prévention de la criminalité et des toxicomanies a établi à Montréal en 1989 un plan d'action "pour des villes plus sûres", texte que le 8ème Congrès des Nations Unies a repris dans sa résolution sur la prévention de la criminalité en milieu urbain. Ce texte a été adopté par de nombreux élus municipaux d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique latine.

Des rapports sur les drogues, les jeunes, l'insertion des délinquants et la mobilisation de la communauté ont été préparés dans un esprit de coopération internationale pour la seconde conférence internationale sur la sécurité, les drogues et la prévention de la délinquance en milieu urbain. Ils ont été élaborés dans des ateliers organisés par des villes d'Europe, d'Amérique du Nord et de l'Amérique Latine.

Plus de 1600 maires, responsables du développement social et représentants des pouvoirs publics de 65 pays se sont réunis à Paris pour échanger leurs expériences et mettre en oeuvre le plan d'action "pour des villes plus sûres". Les cinq continents étaient présents.

La résolution des Nations Unies sur la prévention de la criminalité en milieu urbain énonçait notamment:

- que c'est au niveau de la cité que doivent se rassembler ceux qui ont le pouvoir de modifier les conditions qui favorisent la délinquance, avec le concours financier et technique des autres niveaux d'administration;
- que la prévention de la délinquance doit s'effectuer avant tout en partenariat, ce qui permet de trouver des solutions plus efficaces pour traiter les domaines de la pauvreté, de la jeunesse, de l'enseignement, du logement, de la police et de la justice;
- la nécessité d'obtenir des résultats à court terme exige d'avoir une politique de prévention à long terme.

La Conférence de Paris a montré clairement que des exemples de différents pays allant de structures nationales ou locales de prévention de la criminalité à des programmes, ont réussi à réduire la criminalité.

Il y a peu de chance pour que les gouvernements parviennent à réduire la délinquance au plan national s'ils n'augmentent pas considérablement les moyens alloués à la prévention; à l'heure actuelle les dépenses en matière de

prévention sont insuffisantes dans tous les pays représentés.

SEPT ÉTAPES QUI RENDRONT LES VILLES PLUS SÛRES DANS LE MONDE

1. **Les pays doivent financer dès maintenant des politiques sociales et urbaines, particulièrement pour les personnes marginalisées et les jeunes en danger.**

   Il faut que d'ici 1995 les dépenses au titre de ces politiques soient accrues de façon substantielle, en ayant pour objectif de consacrer l'équivalent de la moitié des économies réalisées sur les budgets d'armement dans cette période "post guerre froide" aux politiques de développement social.

2. **Les pays doivent établir des structures nationales de prévention de la délinquance pour entreprendre des projets de recherche et de développement et faciliter la mise en oeuvre de programmes efficaces de prévention, surtout au niveau des villes.**

   Il faut que d'ici 1995, il y ait au moins un doublement du nombre des pays dotés de structures nationales de prévention. A toute augmentation des crédits pour la police, les tribunaux et les prisons doit correspondre un financement équivalent pour la prévention, sur une ligne budgétaire bien identifiée.

3. **Les municipalités doivent établir des structures de prévention de la délinquance qui mobilisent à leur propre échelle les principaux responsables des politiques en matière de logement des familles, des jeunes, des services sociaux, de police et de justice.**

   Il faut que d'ici 1995, il y ait dans le monde deux fois plus de villes de plus de 250,000 habitants dotées de telles structures.

4. **Les villes, les pays, les organismes internationaux et les organisations non-gouvernementales doivent encourager les citoyens à participer à la prévention et à comprendre à quel point il est essentiel pour le développement des villes de mettre en oeuvre des moyens efficaces de rendre nos communautés plus sûres.**

   Il faut que d'ici 1995, les actuels programmes de prévention prévoient la participation des citoyens et que 10% des nouveaux crédits affectés à la prévention soient consacrés à l'évaluation des programmes, condition essentielle pour leur contrôle démocratique. Les observatoires nationaux de la criminalité doivent permettre une meilleure connaissance du public et des responsables.

5. **Les pays développés doivent s'associer pour appuyer la création d'un centre international de la prévention de la délinquance, en accord avec les objectifs des Nations Unies, qui pourra s'affilier à ceux-ci. Il renforcerait les efforts pour rendre les collectivités locales plus sûres dans le monde entier.**

   (i) Dès 1992, le Forum des collectivités territoriales européennes et la Communauté Urbaine de Montréal, FCM et USCM, en collaboration avec les gouvernements et les villes, le créeront à partir de la réflexion et des expériences de chacun.

   (ii) Dès 1993, ce centre International aura créé un programme d'assistance technique, de soutien financier, de formation, et devra assurer la mise en oeuvre de cette Déclaration.

   (iii) Dès 1995, il facilitera la création de réseaux régionaux en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

   (iv) Le Centre devrait s'intégrer à tout dispositif mis en place par les Nations Unies sur le terrain de la prévention de la criminalité et des toxicomanies.

6. **La réunion Ministérielle des Nations Unies sur la Coopération Internationale en matière de prévention de la criminalité et le traitement des délinquants doit demander à l'Assemblée Générale de faire une place importante dans son programme de la prochaine décennie à la prévention de la délinquance:**

   (i) en accordant dans toutes ses activités une priorité équivalente à la prévention de la délinquance et des toxicomanies et à la répression;

   (ii) en veillant à ce que toutes les ressources dont disposent les Nations Unies pour la prévention de la délinquance soit équivalentes aux ressources affectées à la lutte contre les stupéfiants;

   (iii) en faisant de la prévention de la délinquance l'un des grands thèmes de travail du Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants de 1995;

   (iv) en continuant à encourager l'établissement du centre international de la prévention de la délinquance.

7. **Le Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la Sécurité Urbaine, la Conférence Américaine des Maires et la Fédération Canadienne des Municipalités mettront en oeuvre la présente déclaration, en:**

   (i) mobilisant les organisations internationales et régionales des différents pays;

   (ii) promouvant la prévention de la délinquance et des toxicomanies en collaboration avec les organisations internationales;

   (iii) contribuant à la Troisième Conférence Internationale sur la Sécurité et la Prévention de la Criminalité en milieu Urbain avec les partenaires concernés. L'ordre du jour de cette conférence sera constitué des thèmes principaux évoqués à la Conférence de Paris pour qu'ils soient soumis à évaluation et examen critique.

"HONORÉS ET HEUREUX DE SERVIR: LA PARTICIPATION DE PROFANES DANS LE PROCESSUS JUDICIAIRE

Terrence Willett, professeur émérite de l'Université Queen, soulève une question importante qui règle générale ne reçoit pas toute l'attention qu'elle mérite: la participation volontaire de profanes dans le processus judiciaire comme juges de paix. A son avis, ces "amateurs" seraient plus réalistes et indépendants.

Une étude récente de Doob, Baranek, et Addario (***Understanding Justices: A Study of Canadian Justices of the Peace,*** Toronto: Centre de criminologie, Université de Toronto, 1991), semble conclure qu'il y a peu de place pour des bénévoles profanes disposés à "servir le public". Cette étude est une description du monde des juges de paix tel que perçu par ceux-ci. Les auteurs ne semblent pas s'être penchés sur la valeur du service public non rénuméré, de la participation bénévole de profanes dans le système de justice. Selon les données recueillies dans le cadre de l'étude, les juges de paix ne voient certainement pas leurs "services" du même oeil que le Professeur Willett.

Le monople des avocats

Le 26 janvier 1990, le ***Globe and Mail*** publiait une de mes lettres dans laquelle je faisais ressortir le paradoxe à l'effet que l'on tentait de s'adresser au problème de la surcharge constante des tribunaux pénaux en nommant beaucoup de nouveaux juges aux salaires importants qu'on connaît même si on aurait pu soulager la situation en ayant davantage recours aux juges de paix. Ceci aurait été beaucoup moins coûteux et aurait permis la participation accrue et nécessaire de profanes dans le processus judiciaire, ne serait-ce qu'au niveau des tribunaux de première instance.

De toute évidence, ma lettre a été ignorée par les autorités en mesure d'agir qui ont continué de recruter des avocats afin d'accroître le monopole qu'ont présentement les juristes dans les cours de justices. A l'exception des témoins, la seule contribution de non juriste est celle des jurés et des soit-disant "intervenants para-légaux" à l'égard desquels les juristes sont si ambivalents. On connaît bien les pressions exercées pour abolir les jurys; si cela se produit, le monopole sera complet et sera sans doute bienvenu chez certains qui dénigrent les "amateurs" dans quelque domaine que ce soit: il s'agit d'un changement marqué par rapport au passé alors qu'on valorisait le service public pour le service.

On peut s'attendre à une opposition accrue aux jurys comme conséquence du plaidoyer éloquent et marqué de succès d'un activiste pour la paix, Pat Pottle, devant un jury britannique au Old Bailey; celui-ci a convaincu le jury de l'acquitter, lui et un autre, d'avoir fait évader George Blake de la Prison Wormwood Scrubs où Blake purgeait une peine sans précédent de 42 ans pour espionnage. Le jury avait fait fi des instructions du juge senior après que Pottle eut mis l'accent sur les raisonnements étroits et légalistes qui avaient failli de reconnaître à quel point une telle peine était insensée et sauvage pour quiconque, encore plus lorsque imposée à un personnage politique controversé. (Le procès a fait l'objet d'un reportage dans le ***Manchester Guardian*** du 7 juillet 1991; il mérite plus d'attention qu'il n'en a reçu).

Il est clair que depuis les années 1960 que le juge de paix profane au Canada est en voie de disparaître. On a de beaucoup restreint le recours aux juges de paix depuis la publication en 1970 de "Sentencing as a Human Process" de John Hogarth, qui dépeignait peu favorablement les titulaires de ces postes comme non savants, non formés et non subtils dans leur manière d'administrer la justice. Le titre constituait par inadvertance un paradoxe puisque l'élément principal de l'argumentarion d'Hogarth portait sur l'idiosyncrasie apparente de certains magistrats dont l'usage de la discrétion semblait inconsistant avec la notion que toutes les infractions et les délinquants d'une catégorie donnée devraient être traités de la même manière: une argumentation applicable en théorie seulement, bien que les auteurs académiques aient tendance à la répéter.

Le préjudice qu'entretiennent les professionnels à l'endroit des juges de paix au Canada fut illustré par le traitement grossier et arrogant de la décision de Madame Coulter permettant à Glen Kealey de pousser plus loin sa poursuite contre 13 politiciens. (***Globe and Mail*** du 7 septembre 1991). Non seulement cette décision fut elle l'objet de sabotage de la part des bureaucrates de Toronto, son rejet fut accompagné de mots que je considère comme une insulte à l'endroit de ce poste ancien de même qu'à l'endroit de son titulaire très expérimenté et très minutieux qui a consacré pas moins de 15 jours à l'examen de cette cause.

Les pouvoirs du juge de paix

A l'heure actuelle, la plupart des juges de paix (en Ontario du moins) sont limités à traiter d'instruments formels comme des mandats de perquisition. Les pouvoirs qu'ils retiennent sont essentiellement administratifs, et seule une minorité tient des audiences; la plupart d'entre eux sont d'anciens administrateurs de tribunaux, des bureaucrates dont on peut difficilement dire qu'ils représentent le public.

Le contraste avec l'Angleterre où j'ai été juge de paix dans un tribunal urbain achalandé entre 1967 et 1970 est frappant. C'est cette expérience jumelée à mon enseignement et ma recherche universitaire en pénologie depuis plus de 30 ans qui ont suscité chez moi un intérêt à l'endroit d'un recours plus efficace aux juges de paix dans mon nouveau pays.

En tant qu'universitaire je suis bien conscient des points faibles d'un juge de paix tel qu'il était avant les réformes qui se sont produites en Angleterre au cours des années de 1960. Ces réformes se voulaient une réponse aux critiques (les miennes et celles de beaucoup d'autres) relatives aux

effets apparents du patronage dans la nomination des titulaires et à l'absence de formation formelle. On s'est adressé au dernier point en partie en exigeant que toutes les personnes nommées depuis 1964 reçoivent une formation relative aux règles de procédure de la part du greffier de leur cour, qu'elles siègent un certain nombre de fois avec leurs collègues en tant qu'observateurs inactifs et qu'elles effectuent une visite de tous les endroits auxquels un juge de paix pouvait envoyer un délinquant après avoir déterminé sa peine. On a permis aucune exception; je suis fier de dire que malgré mon expérience plutôt considérable je n'ai pas été excusé. En fait, je suggère, que nous disposions d'une meilleure préparation pratique à imposer des peines que la plupart des juges qui, ici et en Angleterre, ne voient que rarement l'intérieur des prisons si jamais ils le voient. Cette prétention est encore plus appropriée à mon superviseur de doctorat, Terence Morris, un chercheur et un auteur respecté sur des questions pénales; en tant que magistrat il constitue un bon exemple du type d'expériences que des citoyens peuvent contribuer. Son livre, "Pentonville", (en collaboration avec Pauline Morris) demeure un classique de la littérature pénale.

Il n'a pas été aussi facile de remédier au biais inhérent à la sélection; il s'agit d'un problème endémique lorsqu'il faut recruter des gens d'une population active sur le marché du travail qui trouvent difficile de s'absenter de leur emploi pour siéger ne serait-ce qu'une journée par quinzaine: le minimum acceptable pour notre tribunal. Ainsi, les juges de paix avaient tendance à être des personnes plus âgées émanant des classes sociales moyennes et supérieures, comme s'est toujours le cas; au Canada, la même chose est vraie, bien que la tendance ici ait été d'avoir recours à des titulaires à temps plein pour le travail au tribunal.

L'indépendance du juge de paix

Une différence importante entre l'Angleterre et le Canada que j'aimerais voir disparaître, c'est la notion que les juges de paix touchent un salaire. Lorsque je me suis adressé à une conférence de juges de paix canadiens récemment, plusieurs étaient mécontents lorsque je me suis opposé à leur récente demande visant à obtenir une augmentation qui leur accorderait un salaire plus ou moins comparable à celui des juges. J'ai affirmé alors, comme je le fais maintenant, que la force de l'amateur réside dans son indépendance, et l'accent sur le service honorable plutôt que sur le salaire. Ainsi, les juges de paix devraient être remboursés pour les dépenses raisonnables rattachées à leur fonction, mais c'est tout. Suite à mes études récentes portant sur la Milice canadienne, je demeure idéaliste et je crois qu'il y a plusieurs personnes dans la société pour qui l'argent ne constitue pas un critère significatif d'évaluation d'une activité honorable.

Après avoir entendu le Professeur Peter Russell nous livrer la procédure actuelle sous-jacente au choix des juges en Ontario, je ne vois pas pourquoi le même genre de critères ne pourraient pas s'appliquer aux juges de paix, à l'exception de l'exigence relative à la formation de juristes. Une telle formation et expérience est appropriée pour les greffiers, mais pas pour les citoyens qu'ils desserviraient et qui devraient mener les opérations.

Le représentativité des juges de paix

Il est plus que simplement souhaitable que les tribunaux de première instance, où les citoyens effectuent leur premier et peut-être leur seul contact avec le processus judiciaire, soient aussi représentatifs que possible au chapitre de la classe sociale et des origines ethniques.

Manifestement, cela est plus facilement réalisable s'il n'existe pas de pré-requis à l'effet que les titulaires doivent être des juristes qualifiés. La pratique britannique qui veut que chaque tribunal de juges de paix soit doté d'un greffier à plein temps dont le rôle est d'aviser le juge de paix en matière de technicalité légale et d'assurer la gestion routinière. Si on leur assure cela et une formation préliminaire, je soumets que les qualifications essentielles pour les titulaires sont, comme c'est le cas en Angleterre, une bonne éducation, un bon sens pratique, et une expérience de vie active dans leur communauté.

En regard de cette connaissance pratique et de cette expérience de vie, il est pertinent de souligner la tradition britannique qui veut que les juges de paix siègent à des tribunaux dont l'un des membres doit être du sexe opposé. Bien qu'un des juges assure la présidence, les procédures sont collectives et consensuelles; il n'est pas question qu'un juge entende seul une cause comme on le fait habituellement ici. Quelque soit le type de cause, je suggère que des injustices, et les appels qui en découlent, sont plus susceptibles de se produire lorsque des juges de paix siègent seuls que lorsqu'ils sont accompagnés de collègues. Selon mon expérience, la connaissance des autres juges de paix locaux est profondément utile, particulièrement dans des causes impliquant des personnes d'origine ethnique et de cultures différentes, comme dans une cause mémorable où l'accusé, un Gitan, avait été accusé d'avoir causé des lésions corporelles, une infraction grave, toutefois, un des collègues souligna que les échauffourées du vendredi soir faisaient partie du mode de vie coutumier ce qui avait eu pour effet de modifier la perception de l'infraction et de la peine qui en découla.

A l'issu de cette cause et de bien d'autres, j'appuierais de tout coeur la perception que des profanes intelligents peuvent contribuer beaucoup à ramener sur terre les professionnels de la police et les juristes, tout particulièrement lorsqu'ils perdent la notion d'urgence et "vacillent", comme plusieurs le font.

L'affaire ***Askov*** et le grand nombre d'acquittements idiosyncratiques qui en ont découlé, semblent appuyer de manière irréfutable le recours accru à la participation de profanes dans le processus judiciaire. Cela est renforcé également par le besoin urgent et évident d'impliquer des représentants des minorités ethniques qui à l'heure actuelle se sentent exclus. Comme l'affirmait Pat Pottle, "il existe une distinction entre la sagesse judiciaire et ce qui est plein de bon sens pour des citoyens honorables". Ne parlant qu'en mon nom, je peux répondre d'un bon nombre de personnes expérimentées et probes qui seraient honorées et fières de servir comme juges de paix; le nombre des hommes et femmes retraités augmente au Canada, plusieurs d'entre eux sont membres de l'Association. Faisons appel à eux.

Terrence Willett
Professeur émérite
Sociologie, Université Queen's

PROCHAINES MANIFESTATIONS

1992

du 2 au 6 août

122e Congrès de l'American Correctional Association. Endroit: San Antonio, Texas, E.-U. Renseignements: ACA, 8025 Laurel Lakes Court, Laurel, Maryland 20707-5075 E.-U. Téléphone: (301) 206-5100. Télécopieur: (301) 206-5061. Service des congrès: 1-800-888-8784.

du 3 au 7 août

Conférence de la Société pour la réforme du droit criminel. Thème: La réforme du droit de la preuve. Endroit: Palais de justice, Vancouver, C.-B. Renseignements: Directeur, Société pour la réforme du droit criminel, Pièce 2060, 555 ouest, rue Hastings, Vancouver, C.-B. V6B 4N5. Téléphone: (604) 681-8105. Télécopieur: (604) 681-8089.

du 23 au 27 août

87e Conférence annuelle de l'Association canadienne des chefs de police. Endroit: Victoria, C.-B. Renseignements: ACCP, Place de Ville, Tour "B", #1908, 112, rue Kent, Ottawa, Ontario K1P 5P2. Téléphone: (613) 233-1106. Télécopieur: (613) 233-6960.

du 30 août au 2 septembre

17e Séminaire annuel de formation de l'American Probation and Parole Association. Endroit: Hôtel Adam's Mark, St. Louis, Missouri, É.-U. Renseignements: A.P.P.A. Institute, a/s The Council of State Governments, Iron Works Pike, C.P. 11910, Lexington, Kentucky, É.-U. 40578-1910. Téléphone: (606) 231-1917.

du 2 au 4 septembre

Conférence internationale sur l'entraide. Endroit: Centre des conférences du gouvernement, Ottawa, Ontario. Renseignements: Golden Planners, 126, rue York, Bureau 404, Ottawa, Ontario K1N 5T5.

du 20 au 24 septembre

Conférence internationale sur la justice pour les enfants. Endroit: Glasgow, Écosse. Renseignements: Le professeur Stewart Asquith, Centre de recherche sur les enfants et la société, Lilybank House, Université de Glasgow, Glasgow, Écosse G12 8RT. Téléphone: (041) 339-8855, poste 4591. Télécopieur: (041) 307-8035.

du 5 au 9 octobre

XXIIe Congrès de l'Institut international de droit d'expression français. Endroit: Hôtel Le Grand, Montréal, Québec. Renseignements: Secrétariat, 1 est, rue Notre-Dame, Bureau 9.100, Montréal, Québec H2Y 1B6. Téléphone: (514) 283-0962. Télécopieur: (514) 873-3246.

du 8 au 10 octobre

2e Congrès international sur l'enfant parrainé par l'Organisation pour la sauvegarde des droits des enfants (O.S.D.E.). Endroit: hôtel Centre Sheraton, Montréal, Québec. Renseignements: Congrès O.S.D.E. - 1992, C.P. 248, succ. Jean-Talon, St-Léonard (Montéal), Québec H1S 2Z2. Téléphone: (514) 593-4303. Télécopieur: (514) 593-4659.

1993

du 22 au 27 août

XIe Congrès international de criminologie. Endroit: Budapest, Hongrie. Renseignements: Intercongress LTD, Dozsa György ut 84/a, H-1068, Budapest, Hongarie. Téléphone: (36)-1-142-4118/(36)-1-122-2203. Télécopieur: (36)-1-122-8890/(36)-1-142-4118.

du 3 octobre au 5 novembre

31e Conférence annuelle de formation de l'Association internationale des policières. Endroit: Vancouver, C.-B. Renseignements: Secrétariat, Pièce 645, 375, rue Water, Vancouver, C.-B. V6B 5C6. Téléphone: (604) 681-5226. Télécopieur: (604) 681-2503.

du 12 au 15 octobre

Congrès canadien de justice pénale. Endroit: Hôtel Hilton et Centre des congrès, Québec, Québec. Renseignements: Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Téléphone: (613) 725-3715. Télécopieur: (613) 725-3720 ou Société de criminologie du Québec, 425 ouest, rue Viger, Pièce 620, Montréal, Québec H2Z 1X2. Téléphone: (514) 873-4239.